CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

64e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 20 au 24 janvier 2025

**Rapport et Décisions de la 64e Réunion**

**du Comité permanent**

**Mardi 21 janvier 2025**

**10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 1 de l’ordre du jour : Allocutions d’ouverture

1. Des allocutions d’ouverture sont prononcées par :

* M. Xia Jun, Président du Comité permanent ;
* M. James Dalton, Chef du Programme sur l’eau douce, UICN ;
* M. Tomos Avent, Chef des Programmes internationaux, WWT, au nom des six Organisations internationales partenaires (OIP) ; et
* Mme Musonda Mumba, Secrétaire générale de la Convention.

Point 2 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour provisoire

2. Le Président du Comité permanent présente l’ordre du jour provisoire, dans le document SC64 Doc.2 Rev.1.

3. Un membre du Comité permanent demande d’ajouter un thème sous le point 32 de l’ordre du jour « Divers », en vue de donner des informations sur sa proposition d’amendement du Règlement intérieur. Le Conseiller juridique ayant précisé que seuls des membres du Comité permanent peuvent soutenir une telle demande, deux membres du Comité permanent apportent leur appui à l’ajout du thème suggéré à l’ordre du jour de la réunion.

4. La Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, la France, la Suède et la Tchéquie interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-01 : Le Comité permanent adopte l’ordre du jour provisoire figurant dans le document SC64 Doc.2 Rev.1, tel qu’il a été modifié.**

Point 3 de l’ordre du jour : Adoption du programme de travail provisoire

5. Le Président du Comité permanent présente le programme de travail provisoire dans le document SC64 Doc.3 Rev.1.

**Décision SC64-02 : Le Comité permanent adopte le programme de travail provisoire figurant dans le document SC64 Doc.3 Rev.1.**

Point 4 de l’ordre du jour : Admission des observateurs

6. Le Secrétariat signale les paragraphes clés du document SC64 Doc.4 et énumère les États qui ne sont pas Parties à la Convention ainsi que les organes ou organismes qui demandent à être représentés par des observateurs à la réunion.

**Décision SC64-03 : Le Comité permanent admet en qualité d’observateurs :**

**Les États non Parties à la Convention :**

* **Arabie saoudite**
* **Guyana**
* **Saint-Siège**

**Les organes ou organismes aspirant à devenir observateurs et qui remplissent les critères :**

* **Arcus reflexus**
* **Environment and Food Foundation (E2F)**

Point 5 de l’ordre du jour : Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent

7. Le Président du Comité permanent présente le document SC64 Doc.5 et donne des informations sur les réunions du Comité exécutif du 11 septembre 2024 et du 19 janvier 2025.

**Décision SC64-04 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent publié dans le document** **SC64 Doc.5.**

Point 6 de l’ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale

8. La Secrétaire générale présente son rapport contenu dans le document SC64 Doc.6 et décrit les activités du Secrétariat entre mars et octobre 2024, soulignant sa participation à des activités clés relatives à la mise en œuvre de la Convention.

9. Les Parties contractantes expriment leur gratitude pour les travaux du Secrétariat, y compris sur le traitement de priorités régionales et la préparation de la 15e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP15), et prennent note d’une augmentation significative de la visibilité de la Convention, des preuves de l’amélioration de la communication et d’un meilleur engagement dans les activités de renforcement des synergies. Une Partie souligne l’importance des réseaux sociaux pour la sensibilisation et la visibilité.

10. Le Burkina Faso, la Chine, la Géorgie, l’Iran (République islamique d’), le Kenya, Madagascar, la Suède, la Tchéquie et le Zimbabwe interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-05 : Le Comité permanent prend note du rapport de la Secrétaire générale figurant dans le document SC64 Doc.6.**

Point 7.1 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion : Rapport sur les activités du Groupe de travail sur la gestion

11. Le Président du Comité permanent, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur la gestion, présente le rapport sur les activités du Groupe contenu dans le document SC64 Doc.7.1 et donne un aperçu de la réunion du Groupe de travail du 20 janvier 2025. Le Président signale qu’en raison d’opinions divergentes sur le processus de recrutement d’un nouveau Secrétaire général, sur un projet de résolution visant à améliorer le mandat du Comité exécutif et du Groupe de travail sur la gestion et sur une proposition d’amendement du Règlement intérieur, l’examen de ces thèmes a été communiqué au Comité permanent sans recommandation du Groupe de travail sur la gestion.

**Décision SC64-06 : Le Comité permanent prend note du rapport sur les activités du Groupe de travail sur la gestion tel qu’il figure dans le document SC64 Doc.7.1.**

Point 7.2 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion : Rapport sur la procédure de recrutement d’un/e nouveau/elle Secrétaire général/e

12. Le Président du Comité permanent, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur la gestion, présente le rapport sur le processus de recrutement d’un nouveau Secrétaire général contenu dans le document SC64 Doc.7.2.

13. Plusieurs Parties contractantes expriment leur préférence pour une décision du Comité permanent sur le processus de recrutement d’un nouveau Secrétaire général plutôt que pour un projet de résolution, mettant en garde contre le risque de retarder le processus de recrutement qui serait associé à une résolution et soulignant qu’une décision du Comité permanent apporte davantage de souplesse. Certaines Parties contractantes soulignent la nécessité d’équilibrer les considérations de confidentialité et la transparence du processus de recrutement, exprimant leur soutien au projet de résolution afin que toutes les Parties contractantes puissent rester impliquées. Un membre du Comité note que le projet de décision du Comité permanent nécessite un travail supplémentaire, notamment pour préciser la meilleure manière de prendre en compte les considérations relatives à la confidentialité, et appelle à la mise en place d’un groupe de contact pour travailler à la décision contenue dans l’annexe 2 du document SC64 Doc.7.2. Plusieurs Parties contractantes soutiennent cette proposition.

14. Sur proposition du Président du Comité permanent, un groupe de contact est constitué et chargé de poursuivre les discussions sur le processus de recrutement d’un nouveau Secrétaire général, en se concentrant sur l’annexe 2 du document SC64 Doc.7.2. Les membres du groupe de contact comprennent les Parties suivantes : Argentine, Brésil, États-Unis d’Amérique, Iran (République islamique d’), Pologne, Suède, Suisse et Zimbabwe.

15. L’Argentine, la Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, le Brésil, le Burkina Faso, les États-Unis d’Amérique, la Géorgie, l’Iran (République islamique d’), le Kenya, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et le Zimbabwe interviennent dans la discussion.

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique

16. Le Canada, en sa qualité de Coprésident du Groupe de travail sur le Plan stratégique, présente le rapport du Groupe de travail, figurant dans le document SC64 Doc.11. Le Canada souligne que des progrès considérables ont été réalisés depuis la 63e Réunion du Comité permanent (SC63) et remercie tous les membres du Groupe de travail d’avoir fait preuve d’autant de détermination, de sollicitude, de sérieux et d’esprit de compromis. Le Canada insiste sur les décisions principales, ajoutant qu’une liste d’activités n’a pas été intégrée dans le projet de cinquième Plan stratégique (PS5), car les éléments propres à la mise en œuvre pourront être examinés après que le texte principal du PS5 aura été finalisé et que le GEST aura été invité à donner son avis sur les indicateurs. Le Canada souligne que le projet de résolution introduisant le PS5 contient peu de texte entre crochets alors que le projet de Plan lui-même en contient davantage. Le Canada attire ensuite l’attention sur l’avis préliminaire du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) sur les indicateurs, contenu dans le document d’information SC64 Inf.3, et prie les Parties contractantes de faire progresser les travaux le plus possible pour remettre le texte le plus propre possible à la COP15.

17. Les Parties contractantes remercient les Coprésidents et les membres du Groupe de travail pour leur travail assidu et leur dévouement. Les Parties font plusieurs propositions et plusieurs suggèrent de constituer un groupe de contact pour poursuivre la discussion. Certains membres du Comité permanent soulignent qu’il importe de se concentrer sur les crochets restants afin de progresser.

18. Un membre du Comité permanent propose un nouvel objectif pour le But 1 pour s’assurer qu’un pourcentage donné de zones humides fasse partie d’un réseau d’aires protégées qu’elles soient ou non des zones humides d’importance internationale.

19. Une Partie contractante suggère d’adopter une approche simplifiée et moins prescriptive pour faciliter les décisions politiques nécessaires en vue de la mise en œuvre.

20. Un membre du Comité permanent, au nom d’un groupe régional, et une Partie contractante expriment des préoccupations concernant les incidences financières liées à la mise en œuvre du PS5, suggérant de constituer un groupe de travail intersessions doté du mandat de mobiliser les fonds externes nécessaires pour une mise en œuvre effective. Un autre membre du Comité permanent suggère d’inclure dans le PS5 des activités qui précisent les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

21. Le Président du GEST souligne que l’avis du GEST sur l’élaboration d’un projet de cadre d’indicateurs est préliminaire car les discussions sur les objectifs et les buts se poursuivent et les indicateurs doivent être le reflet de ces buts et objectifs. Il ajoute que certains indicateurs ont surtout trait aux résultats et sont liés aux buts et objectifs tandis que d’autres sont liés au processus et ont trait à des activités spécifiques.

22. Le Président du Comité permanent invite les Parties contractantes à soumettre par écrit les amendements qu’elles suggèrent et le Groupe de travail, ainsi que les Parties intéressées, à poursuivre les travaux durant la semaine et à tenir une première réunion mardi soir pour préparer un document révisé. Le Président du Comité permanent suggère de se concentrer sur le texte entre crochets sans oublier d’autres éléments clés du document SC64 Doc.11.

23. L’Argentine, l’Australie, la Géorgie, la Hongrie, l’Iran (République islamique d’), le Japon, le Maroc, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-07 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique.**

Point 29.12 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur l’évaluation de la vulnérabilité des zones humides

24. La République de Corée présente le document SC64 Doc.29.12, qui contient un projet de résolution sur l’évaluation de la vulnérabilité des zones humides, soulignant que le but est de garantir l’utilisation rationnelle des zones humides et de reconnaître, évaluer et comprendre leur vulnérabilité à différentes menaces. Notant que ce type d’évaluations peut être difficile à réaliser en raison du manque de données, de méthodologies appropriées et de ressources, la République de Corée attire l’attention sur l’Outil d’évaluation de la vulnérabilité des zones humides, ajoutant qu’il est facile à utiliser, source d’informations, compatible avec les outils existants et en mesure d’aider à mieux gérer les zones humides. La République de Corée précise qu’il s’agit d’un outil non obligatoire ne nécessitant aucune ressource additionnelle du budget administratif de la Convention et remercie le Centre régional Ramsar – Asie de l’Est et les Philippines pour leurs contributions.

25. De nombreuses Parties contractantes remercient la République de Corée pour son intervention et se félicitent du projet de résolution, soulignant son utilité pour évaluer la vulnérabilité des zones humides et les menaces, et saluant son caractère non obligatoire.

26. Un membre du Comité permanent propose des amendements, notamment le remplacement de « vulnérabilité » dans le titre du projet de résolution par « risques et pressions pour les zones humides », et suggère, en outre, de supprimer toute référence à la priorisation dans l’attribution des ressources et, à la place, de se concentrer sur l’identification de besoins financiers. Certains membres expriment des préoccupations concernant l’application de l’Outil d’évaluation de la vulnérabilité des zones humides au niveau mondial, soulignant qu’il a été développé précisément pour l’Asie de l’Est et que différents outils existent déjà aux niveaux national et régional.

27. Certaines Parties contractantes suggèrent des amendements afin d’assurer un financement additionnel pour le renforcement des capacités des pays en développement. Un membre du Comité permanent suggère de faire référence non seulement aux peuples autochtones et aux communautés locales mais aussi aux afrodescendants.

28. Le Président du GEST exprime son appui au projet de résolution, suggérant des amendements pour décrire les conséquences d’un manque de connaissances sur la vulnérabilité des zones humides, et l’ajout d’un paragraphe demandant au GEST d’examiner l’outil et d’identifier des éléments pouvant soutenir l’examen proposé des Fiches descriptives Ramsar.

29. Le Président du Comité permanent invite la République de Corée à préparer un projet de résolution révisé pour discussion plus tard dans la semaine, afin de tenir compte des commentaires et suggestions des participants.

30. Le Brésil, la Chine, la Colombie, la Géorgie, le Japon, le Kenya, Madagascar au nom de la Zambie, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, la République de Corée, la Tchéquie et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

**15:00 – 18:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 7.2 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion : Rapport sur la procédure de recrutement d’un/e nouveau/elle Secrétaire général/e (suite)

31. L’Iran (République islamique d’) fait le point sur les discussions du groupe de contact relatives au rapport sur la procédure de recrutement d’un nouveau Secrétaire général, en soulignant que les annexes 1 et 2 du document SC64 Doc.7.2 ont été examinées et demande un délai supplémentaire pour résoudre les divergences de vues entre les Parties.

32. Un membre du Comité permanent demande l’aide du conseiller juridique compte tenu des différentes interprétations des répercussions des annexes 1 et 2. Un autre membre demande pourquoi le groupe de contact a inclus l’annexe 1 dans ses discussions, rappelant au Comité que le mandat qui lui a été confié était de fonder les discussions sur l’annexe 2.

33. À l’invitation d’un membre du Comité permanent, plusieurs Parties contractantes se déclarent intéressées à se joindre aux délibérations du groupe. Un membre du Comité permanent appelle à maintenir l’équilibre régional au sein du groupe. D’autres soulignent l’intérêt d’une participation accrue aux discussions du groupe.

34. Le Président du Comité permanent prend acte des nouveaux participants au groupe de contact, à savoir la Colombie, la France, le Mexique et le Panama, et forme le vœu de voir le groupe parvenir au consensus dès que possible, avec le soutien du conseiller juridique.

35. Le Brésil, la Colombie, la France, l’Iran (République islamique d’), le Mexique, le Panama, la Suisse et le Zimbabwe interviennent dans la discussion.

Point 12 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel

36. Le Coprésident du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel (GTRI), les États-Unis d’Amérique, présente le rapport du Groupe de travail tel qu’il figure dans le document SC64 Doc.12. Les États-Unis d’Amérique remercient l’Afrique du Sud, Coprésidente du GTRI et tous les participants du Groupe pour leur persévérance et leurs contributions à la fois solides, détaillées et exhaustives. Les États-Unis d’Amérique récapitulent les étapes suivies par le Groupe dans ses travaux, soulignent la démarche progressive fondée sur une compréhension commune des faits, et mettent l’accent sur le contenu du rapport, à savoir les défis institutionnels, les causes profondes identifiées et les solutions possibles qui permettront de renforcer les dispositions institutionnelles. Les États-Unis d’Amérique mettent l’accent sur l’annexe 4, qui contient un projet de résolution sur la mise en œuvre du renforcement institutionnel de la Convention.

37. Plusieurs parties contractantes remercient les coprésidents pour leur leadership et se félicitent des résultats obtenus par le GTRI. Un membre du Comité permanent demande que l’on prenne en compte les dispositions administratives pour relever les défis liés à la reconnaissance internationale et à la visibilité de la Convention.

38. Un membre du Comité permanent suggère d’ajouter un paragraphe au projet de résolution, proposant d’établir un groupe de travail sur la mobilisation des ressources et faisant valoir que le Sous-groupe sur les finances n’est pas nécessairement le forum approprié pour traiter de l’absence de mécanismes financiers formalisés et clairs en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Plusieurs Parties contractantes sont favorables à la création d’un groupe de travail sur la mobilisation des ressources, qui étudierait les possibilités d’établir un fonds spécial. Certains membres du Comité permanent mettent en garde contre la modification des produits du GTRI.

39. Le Président du Comité permanent propose de créer un petit groupe de Parties contractantes intéressées, présidé par les États-Unis d’Amérique, chargé d’intégrer au rapport les points de vue exprimés par les Parties et de faire rapport au Comité permanent en lui soumettant un texte propre. Les États-Unis d’Amérique, en tant que Coprésident du GTRI, expriment leur inquiétude quant à cette procédure, compte tenu de l’approche générale du GTRI, et proposent d’insérer les amendements proposés entre parenthèses pour signaler l’absence de consensus. Plusieurs Parties contractantes soulignent qu’il importe de prendre en considération les amendements proposés au projet de résolution et que le rôle du Comité permanent consiste à examiner les résultats des Groupes de travail, et demandent de chercher un consensus sur la question au cours de la présente réunion. Plusieurs autres Parties demandent que les résultats du GTRI soient respectés, rejettent les amendements au projet de résolution et remettent en question l’intégrité de la procédure d’amendement du projet de résolution présenté par le GTRI.

40. Le Vice-président du Comité permanent et certaines Parties contractantes soulignent qu’il importe de mobiliser des moyens financiers pour mettre en œuvre le Plan stratégique et progresser vers la réalisation de ses buts et objectifs ambitieux.

41. Le Président du Comité permanent invite la Colombie à prendre contact avec les Parties intéressées pour discuter des amendements proposés, dans un cadre informel, et de faire rapport lors de la séance plénière de jeudi matin.

42. L’Algérie, l’Argentine, l’Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, les États-Unis d’Amérique qui assurent la présidence du GTRI, l’Iran (République islamique d’), le Japon, le Mexique, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, la Suède, et le Zimbabwe interviennent.

Point 26 de l’ordre du jour : Rapport du groupe de travail sur la mise à jour des FDR

43. L’Australie, en sa qualité de Coprésidente du Groupe de travail sur la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar (FDR), présente le rapport du Groupe de travail, tel qu’il figure dans le document SC64 Doc.26, notant que le groupe a été créé lors de la 63e session du Comité permanent et qu’il a disposé d’un temps limité pour achever ses travaux. L’Australie indique que le rapport résume les défis identifiés par les Parties contractantes dans quatre catégories thématiques : le processus d’examen des FDR ; le cycle de mise à jour des FDR ; le format des FDR ; et les capacités. L’Australie souligne que le projet de résolution tient compte des commentaires des Parties contractantes, notamment sur la nécessité de simplifier le processus d’examen, de communiquer clairement les délais pertinents et de répondre aux préoccupations concernant la fréquence des mises à jour, en notant que les points de vue divergent sur le cycle de mise à jour. Les autres suggestions sont notamment les suivantes : la mise à jour des champs prioritaires plutôt que de l’ensemble du formulaire ; l’utilisation d’entrées de données automatisées si possible ; et l’examen des possibilités d’apprentissage entre pairs parmi les Parties contractantes. L’Australie note qu’il est proposé dans le projet de résolution que la COP15 établisse un nouveau groupe de travail chargé d’améliorer le format des FDR pour répondre aux préoccupations et aux défis identifiés par les Parties contractantes.

44. Un membre du Comité permanent et une Partie contractante proposent que le groupe de travail proposé dans le projet de résolution conserve ce volume important d’informations pour ses travaux futurs, en tenant compte de « toutes les informations qui figurent dans l’annexe 2 » du document SC64 Doc.26, plutôt que « des propositions et des défis identifiés par les Parties contractantes ».

45. Un membre du Comité permanent, avec le soutien d’un autre membre, propose plusieurs amendements, notamment : faire la distinction entre les zones humides d’importance internationale (« Sites Ramsar ») bien gérées pour lesquelles les mises à jour nécessaires peuvent être moins fréquentes et les cas où des changements dans les caractéristiques écologiques ou les impacts de catastrophes naturelles peuvent exiger de faire des mises à jour de toute urgence ; mettre en place différentes possibilités de recherche sur le Service d’information sur les Sites Ramsar (SISR) ; conserver dans le projet de résolution les deux options, soit d’une décision du Comité permanent, soit d’une résolution de la COP, et des indications spécifiques sur l’orientation des suggestions possibles ; ne pas créer d’applications qui ne résolvent pas les défis actuels ; supprimer une disposition indiquant que les Initiatives régionales Ramsar devraient contribuer aux mises à jour, notant que les autorités administratives nationales devraient mener de telles actions et prendre ces décisions ; supprimer la proposition d’établir un fonds FDR pour le soutien technique et administratif ; et donner la possibilité de diviser les champs de données actuels et en suggérer de nouveaux.

46. Certaines Parties contractantes expriment leur soutien général au projet de résolution. L’une d’entre elles demande que les pays les moins avancés bénéficient d’un renforcement de leurs capacités et de ressources pour les aider à réaliser des évaluations conduisant à des mises à jour des FDR. Une autre encore ajoute qu’il est nécessaire de penser aux incidences financières, en particulier pour les pays en développement.

47. Les Parties contractantes discutent de l’utilité d’inclure toutes les nouvelles suggestions entre crochets avant de transmettre le document à la COP15. Certaines Parties estiment qu’il ne faut pas utiliser de crochets en l’absence d’opposition, proposent de réviser le document et de décider par la suite de mettre ou non des crochets. D’autres insistent sur la nécessité de voir les propositions par écrit et de les étudier plus avant.

48. Le Président du Comité permanent invite les Parties intéressées à transmettre leurs commentaires par écrit en vue de préparer un document révisé, en précisant que ce point de l’ordre du jour ferait l’objet d’un nouvel examen jeudi après-midi.

49. L’Algérie, l’Argentine, l’Australie en qualité de Coprésidente du Groupe de travail, la Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, le Brésil, le Canada, la France, la Géorgie, Madagascar au nom de la Zambie, le Maroc, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne et la Suède interviennent.

Point 29.6 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé pour améliorer les mandats du Comité exécutif et du Groupe de travail sur la gestion

50. La Suède présente le document SC64 Doc.29.6, qui contient un projet de résolution sur l’amélioration des mandats du Comité exécutif et du Groupe de travail sur la gestion. La Suède communique des informations sur les travaux menés récemment sur les organes de la Convention dans le cadre du Groupe de travail sur l’efficacité pour traiter des questions liées à la légitimité, à la responsabilité, à l’efficacité et aux coûts des organes de la Convention, en soulignant que le projet de résolution porte essentiellement sur la clarté, la légitimité et l’efficacité. La Suède évoque les problèmes qu’elle estime liés au Groupe de travail sur la gestion et au Comité exécutif, notamment les questions de représentation et les difficultés à obtenir un quorum pour les prises de décision. La Suède présente ensuite les principaux éléments du projet de résolution, notamment : les tâches spécifiques, proposant une composition de huit à dix membres officiels du Groupe de travail sur la gestion, avec d’autres Parties contractantes intéressées participant en tant qu’observateurs ; et des dispositions relatives au Comité exécutif, notamment l’attribution d’une région supplémentaire à chaque membre du Comité exécutif, de sorte que toutes les régions soient représentées.

51. Certaines parties contractantes soutiennent le projet de résolution, soulignant la nécessité d’améliorer encore les modalités de fonctionnement et de donner des mandats clairs aux deux organes.

52. D’autres Parties contractantes préfèrent procéder avec prudence étant donné que la proposition présente des amendements fondamentaux et structurels au Groupe de travail sur la gestion et expriment les préoccupations suivantes : les critères à appliquer pour déterminer la représentation d’une région ; le Groupe de travail sur la gestion a-t-il été consulté sur les changements proposés ; éviter de saper l’efficacité du Comité exécutif en introduisant des éléments de représentation régionale ; les incidences financières potentielles ; et la perte de continuité si les présidents précédents ne participent pas aux travaux du Groupe de travail sur la gestion. Nombreux sont ceux qui suggèrent de poursuivre les travaux au cours de la prochaine période triennale afin de s’assurer que toutes les Parties contractantes aient une bonne compréhension de ces questions.

53. Le Président du Comité permanent suggère que la Suède discute de manière informelle d’une éventuelle voie à suivre avec les Parties ayant des points de vue divergents et qu’elle fasse rapport à la plénière avec une proposition de voie à suivre d’ici jeudi après-midi.

54. L’Argentine, le Brésil, le Canada, la Colombie, la France, le Gabon, la Géorgie, la Hongrie, le Japon, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne et la Suède interviennent.

**Mercredi 22 janvier**

**10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 18 de l’ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique

55. Le Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) énonce les éléments du document SC64 Doc.18 et met l’accent sur : les tâches hautement prioritaires menées à bien ; les produits du GEST à ce jour et à venir, notamment les Perspectives mondiales des zones humides 2025 qui devraient être lancées juste avant la COP15 ; la consultation avec la communauté d’observation de la Terre, avec des détails dans le document d’information SC64 Inf.2 ; et les projets de résolutions préparés pour examen par le Comité permanent. Le Président du GEST passe ensuite aux annexes du rapport contenant des informations sur : les priorités du GEST pour la période 2026-2028 ; des orientations sur l’utilisation d’autres estimations des populations pour l’application du Critère 6 ; le rapport technique en vue de réviser les cadres juridiques et politiques en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides ; l’approche proposée pour les futures Perspectives mondiales des zones humides ; et le financement pour la création du Partenariat pour les estimations des populations d’oiseaux d'eau et la réalisation de l’édition de 2027 de Waterbird Population Estimates (WPE - Estimations des populations d’oiseaux d’eau).

56. Les membres du Comité permanent expriment leur gratitude pour les travaux et les orientations du GEST et échangent des réflexions sur le nouveau Communiqué du GEST, la fréquence des Perspectives mondiales des zones humides et les incidences budgétaires associées, ainsi que sur la saisie de données dans le Service d’information sur les Sites Ramsar. Deux membres expriment leur intérêt pour le plan de travail du GEST comprenant des activités relatives à l’influence des zones humides sur les systèmes climatiques et le cycle hydrologique au niveau local. Un membre demande que le Communiqué du GEST soit envoyé aux Correspondants nationaux.

57. Le Président du GEST fait observer que le financement de futures éditions des Perspectives mondiales des zones humides déterminera le caractère du produit, car un rapport plus exhaustif, tel celui qu’il est proposé de réaliser tous les neuf ans, nécessite plus de ressources et il assure le Comité que le Communiqué du GEST sera partagé avec les Correspondants nationaux.

58. L’Australie, le Japon, la Suède, la Tchéquie et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-08 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique.**

Point 19 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention, pour 2026-2028

59. Le Président du GEST décrit les éléments du projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.19, insistant sur les principaux domaines de travail pour la prochaine période triennale et les futures priorités et notant que désormais, le Secrétariat publiera l’appel à nomination des membres du GEST dans le sillage de la Réunion plénière du Comité permanent précédant la Session de la COP.

60. Les Parties contractantes remercient le GEST d’avoir identifié les futures priorités de ses travaux. Elles font les suggestions suivantes : l’évaluation de la santé des écosystèmes des zones humides devrait être visualisée et capturer les changements dans le temps ; certaines organisations devraient être ajoutées à la liste de celles qui sont invitées à participer en tant qu’observateurs aux réunions et aux processus du GEST pour la période triennale 2026-2028 ; les moyens d’existence des communautés vivant dans les zones humides devraient être ajoutés comme tâche prioritaire dans le Domaine de travail thématique 4 qui est proposé, pour remédier au déséquilibre en faveur de la conservation ; les tâches relatives aux zones humides d’importance internationale devraient être élargies pour examiner les impacts des changements climatiques sur les caractéristiques écologiques et la manière dont les classifications nationales peuvent être affectées par l’examen proposé de la classification des types de zones humides, notant que l’analyse des lacunes pour les zones humides d’importance internationale aurait une moindre priorité et pourrait être réalisée après la nouvelle classification des types de zones humides ; l’accent devrait être mis sur l’influence des zones humides sur les systèmes climatiques et le cycle hydrologique au niveau local ; et une tâche relative aux appels et à la mobilisation de fonds devrait être ajoutée.

61. Le Président du GEST donne des précisions sur l’approche en deux étapes pour l’examen de la classification des types de zones humides. En réponse aux préoccupations manifestées par une Partie sur le fait que l’examen prévu des cadres juridiques et politiques pourrait être trop prescriptif, il souligne que cet examen a pour objet de créer une ressource utile en compilant des exemples positifs de cadres nationaux.

62. L’Australie, la Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, le Brésil, le Costa Rica, la Géorgie, Madagascar, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, la République de Corée, la Suède, la Tchéquie et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-09 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.19 sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2026 - 2028 à la COP15, pour examen, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 20 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur la création du Partenariat pour les estimations des populations d’oiseaux d'eau et la publication de l'édition 2027 du rapport Waterbird Population Estimates (WPE2027)

63. Le Président du GEST présente le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.20, et se félicite de l’appui de Wetlands International à cet égard. Le Président souligne que le projet de résolution vise à faire en sorte que les données de Waterbird Population Estimates (WPE) soient à jour, notant que le manque d’informations sur l’état des oiseaux d’eau limite les capacités des Parties contractantes de désigner de nouvelles zones humides d’importance internationale et de conserver efficacement les zones humides.

64. De nombreux membres du Comité permanent expriment leur appui au projet de résolution et leur appréciation de l’approche globale. Un membre suggère d’envisager une approche plus souple, comprenant des sous-ensembles d’espèces et une meilleure coordination avec des processus tels que la Liste rouge de l’UICN des espèces menacées. Un autre membre propose d’examiner un partenariat à long terme, au-delà de 2027, soulignant la nécessité de traiter les difficultés financières dans le cadre d’un mécanisme approprié.

65. Un membre du Comité permanent suggère que le comité de coordination mondial qu’il est envisagé de créer tienne régulièrement les Parties contractantes informées de ses activités et rende compte aux réunions du Comité permanent des progrès d’application de son programme de travail détaillé. Le même membre suggère en outre de préciser les critères de sélection préliminaire des organismes membres du comité et d’examiner les critères en vue de prioriser les régions à évaluer.

66. Les membres suggèrent en outre : veiller à ce que les coûts afférents soient appropriés et que l’on atteigne une viabilité financière à long terme, notamment en consultant le Sous­groupe sur les finances ; renforcer les efforts régionaux afin d’alléger les pressions sur le budget de la Convention ; préciser les relations entre les estimations des populations régionales et mondiales ; modifier le mandat du Partenariat pour les estimations des populations d’oiseaux d’eau (WEP) proposé afin d’analyser aussi les évaluations sur les tendances des populations et de fournir des avis pertinents ; veiller à impliquer les organismes et initiatives concernés par les voies de migration ; renforcer le transfert d’informations locales au WEP ; et garantir un renforcement des capacités approprié pour consolider les efforts nationaux et remédier aux lacunes dans les données.

67. Wetlands International, avec l’appui de plusieurs États membres de l’Union européenne, se déclare prêt à soutenir l’initiative en temps et en ressources, y compris en faisant office de Secrétariat du WEP, et souligne que les estimations des populations manquent de ressources et nécessitent un financement modeste mais fiable pour être efficaces. Birdlife International souligne que ses 123 partenaires nationaux sont prêts à soutenir le WEP.

68. Le Président du GEST salue les commentaires constructifs, notant qu’une participation accrue au comité de coordination mondial peut être un mécanisme propre à renforcer l’engagement, et se félicite des suggestions sur le rôle du Comité permanent en soutien à ce processus.

69. L’Australie, la Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, le Brésil, la Colombie, l’Indonésie, le Japon, le Kenya, la Libye, Madagascar, Madagascar au nom de la Zambie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, le Zimbabwe, Birdlife International, Wetlands International et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-10 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.20 à la COP15, pour examen, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 21 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur l’application des Critères 6 et 9 aux zones humides d’importance internationale, nouvelles et existantes

70. Le Président du GEST présente le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.21, notant qu’il s’agit d’un projet de résolution technique, proposant des amendements au *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale*. Concernant le Critère 6 (Une zone humide devrait être considérée comme un site d’importance internationale si elle abrite, habituellement, 1% des individus d’une population d’une espèce ou sous-espèce d’oiseau d’eau), les amendements visent à préciser l’utilisation des estimations des populations d’oiseaux d’eau, la mise à jour des normes taxonomiques et à assurer la cohérence entre le Critère 5 et le Critère 6. Concernant le Critère 9 (Une zone humide devrait être considérée comme un site d’importance internationale si elle abrite régulièrement 1 % des individus d’une population d’une espèce ou sous-espèce animale dépendant des zones humides mais n’appartenant pas à l’avifaune), les amendements sont axés sur l’amélioration de la clarté des définitions, l’élargissement des orientations pour l’évaluation d’espèces dépendant des zones humides mais n’appartenant pas à l’avifaune et la disponibilité d’estimations fiables des populations.

71. Les membres du Comité permanent expriment un soutien général au projet de résolution et un groupe régional suggère la mise à disposition de sources de financement appropriées pour permettre les travaux des Parties contractantes. Concernant la proposition relative au Critère 9, un membre estime qu’une estimation des coûts sera nécessaire car il peut y avoir des millions d’espèces dépendant des zones humides mais n’appartenant pas à l’avifaune. D’autres membres se déclarent préoccupés par les autres estimations des populations et l’un d’eux suggère de préparer des orientations sur les moyens de déterminer la fiabilité de telle ou telle source de données. Un membre propose de simplifier le texte et de veiller à ce que les deux orientations puissent être lues et comprises séparément, ce qui simplifierait toute mise à jour future de l’une ou de l’autre.

72. Le Président du GEST convient de la nécessité de disposer d’une estimation des coûts pour le Critère 9 ; explique que le GEST n’a aucun mandat concernant les questions de financement ; et note que le Rapport du Président du GEST (document SC64 Doc.18) comprend une annexe qui contient des orientations sur d’autres estimations, soulignant qu’une harmonisation est nécessaire.

73. L’Australie, le Canada, Madagascar au nom de la Région Afrique, la Suède et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-11 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.21 sur l’application des Critères 6 et 9 aux zones humides d’importance internationale, nouvelles et existantes, à la COP15, pour examen, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.2 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur la restauration des écosystèmes d’eau douce dégradés afin de préserver les caractéristiques écologiques, la biodiversité et les services écosystémiques [et le Défi de l’eau douce]

74. Le Gabon présente le projet de résolution qui se trouve dans le document SC64 Doc.29.2, mettant l’accent sur l’initiative du Défi de l’eau douce lancée en 2023 par la Colombie, l’Équateur, le Gabon, le Mexique, la République démocratique du Congo et la Zambie. Le Défi de l’eau douce a 49 pays membres et l’Union européenne qui se sont donné pour mission de soutenir et d’accélérer la restauration de 300 000 kilomètres de cours d’eau dégradés et de 350 millions d’hectares de zones humides dégradées avant 2030. Le Gabon explique que le projet de résolution souhaite encourager les Parties contractantes à adopter des objectifs de restauration quantifiables et à intégrer la conservation de l’eau douce dans les politiques nationales. Le Gabon fait observer l’importance du projet de résolution pour une gestion efficace des zones humides et le renforcement des liens entre la Convention, le Défi de l’eau douce et d’autres conventions, et pour la participation active des Parties contractantes, du GEST et du Secrétariat.

75. De nombreux membres du Comité permanent expriment un appui général au projet de résolution et suggèrent des amendements, tels que : préciser une disposition qui encourage les Parties contractantes à adopter des indicateurs de restauration communs pour les écosystèmes d’eau douce, en soulignant le but et l’objectif du projet de plan stratégique sur la restauration des zones humides et les indicateurs pertinents correspondant à la Cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; harmoniser plus étroitement le projet de résolution avec le mandat du Défi de l’eau douce ne comprenant aucun engagement envers les cibles quantifiables ; éliminer les éléments trop prescriptifs ; et définir des solutions fondées sur la nature et les écosystèmes d’eau douce.

76. Certains membres du Comité permanent expriment des préoccupations concernant les points suivants : définition de l’eau en tant que bien commun mondial car il s’agit d’une ressource naturelle placée sous la souveraineté des États ; référence à la Commission mondiale sur l’économie de l’eau, notant qu’elle est organisée par un seul pays ; et absence de lien spécifique entre le Défi de l’eau et les Autorités administratives des Parties contractantes, avec des suggestions pertinentes. D’autres suggèrent : de mieux préciser la nature volontaire du Défi de l’eau et de faire référence dans le titre du projet de résolution à la restauration des écosystèmes d’eau douce et non au Défi de l’eau.

77. Le Président du GEST exprime un appui global au projet de résolution, suggérant de le maintenir comme tel plutôt que de l’intégrer dans des décisions précédentes et ajoutant qu’il importe de le rendre cohérent, dans la mesure du possible, avec les indicateurs appliqués dans le Plan stratégique et les cadres de suivi d’autres accords multilatéraux sur l’environnement. L’UICN suggère d’ajouter une annexe pour simplifier le texte et contenir les définitions pertinentes.

78. Le Président du Comité permanent invite le Gabon à préparer un projet de résolution révisé pour discussion plus tard dans la semaine, en tenant compte des commentaires et suggestions des participants.

79. L’Argentine, l’Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, la France, la Géorgie, la Libye au nom de la Région Afrique, Madagascar au nom de la Zambie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède, l’UICN et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

Point 13 de l’ordre du jour : Rôles et responsabilités du Comité permanent

80. Le Secrétariat présente le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.13, attirant l’attention sur les quatre annexes.

81. Deux membres du Comité permanent proposent des amendements. L’un d’eux suggère de supprimer les crochets dans le texte relatif aux prix Ramsar pour la conservation des zones humides et au processus de recrutement d’un nouveau Secrétaire général, et reçoit l’appui de plusieurs Parties contractantes. Deux membres du Comité permanent s’opposent à la suppression des crochets, notant que les deux questions ont trait à des points non résolus de l’ordre du jour, et suggèrent de maintenir les crochets jusqu’à ce que les questions soient résolues, plus tard dans la réunion.

82. La Belgique s’exprimant au nom de la Région Afrique, le Brésil, le Canada, Madagascar, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, la Suède et la Tchéquie, interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-12 : Le Comité permanent :**

**i) donne instruction au Secrétariat de soumettre le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.13 intitulé Rôle, responsabilités et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention sur les zones humides, à la COP15, pour examen, modifié pour tenir compte des observations du Comité ; et**

**ii) confirme que le paragraphe 6 de l’annexe 1 et le paragraphe 5 de l’annexe 3 du projet de résolution remplacent les Décisions en attente mentionnées dans le document SC64 Doc.8, qui peuvent être considérées comme « mises en œuvre » et supprimées de la liste des Décisions « en attente » conformément à la Décision SC63-18.**

Point 8 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions du Comité permanent

83. Le Secrétariat résume le rapport contenu dans le document SC64 Doc.8 présentant une liste de Décisions en attente du Comité permanent et de mesures telles que l’intégration de Décisions ou d’éléments de Décisions dans les projets de résolutions, comme proposé par le Secrétariat.

84. Un membre du Comité permanent propose plusieurs amendements, suggérant d’abroger les Décisions additionnelles. Un autre membre demande plus de temps pour réviser les changements suggérés et les actions proposées pour chaque Décision.

85. Le Canada et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-13 : Le Comité permanent prend note du rapport et donne instruction au Secrétariat d’inviter les membres du Comité permanent à faire des suggestions sur les mesures visant à clore les Décisions en attente, et d’inclure ces suggestions dans le rapport du Secrétariat sur les Décisions en attente qui sera présenté à la 67e Réunion du Comité permanent (SC67).**

Point 29.10 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur la reconnaissance des dauphins de rivière comme des espèces clés pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides d’Amérique du Sud et d’Asie

86. La Colombie présente les éléments du projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.29.10, décrivant les efforts déployés au niveau régional, en Amérique du Sud et en Asie, en particulier dans les bassins fluviaux de l’Amazone, de l’Orénoque et du Gange. La Colombie rappelle la Global Déclaration for River Dolphins (Déclaration mondiale pour les dauphins de rivière) qui vise à atténuer ou faire cesser le processus de réduction de la population et à créer un réseau d’habitats, et souligne l’importance, pour les communautés locales, de la participation et du sens de propriété. La Colombie conclut en soulignant que les populations de dauphins de rivière sont utilisées comme indicateur de la santé des écosystèmes pour promouvoir les travaux de recherche pertinents et consolider les efforts régionaux.

87. De nombreuses Parties contractantes soutiennent la proposition et suggèrent entre autres : d’inclure d’autres espèces et d’autres habitats tels que ceux du bassin du Mékong ; de reformuler une disposition sur la promotion de l’utilisation durable et l’application de bonnes pratiques de pêche ainsi que d’autres activités économiques pour exclure les activités qui pourraient être préjudiciables ; d’inclure des dispositions sur l’interdiction de la pêche, notant leur pertinence pour la conservation ; et d’utiliser les bonnes pratiques et les connaissances en matière de gestion des dauphins de rivière pour d’autres espèces et d’autres pays.

88. Certaines Parties expriment des réserves sur l’élaboration de projets de résolutions sur des taxons spécifiques, et proposent d’élargir le champ d’action du projet de résolution. La Colombie réitère que, grâce aux dauphins de rivière, l’on peut obtenir des informations importantes sur la santé des écosystèmes et la transformation d’efforts nationaux en efforts régionaux peut favoriser la conservation de l’écosystème.

89. Le Président du GEST exprime son appui au projet de résolution, suggérant d’ajouter un élément de rapport sur les activités et d’annexer la Déclaration mondiale pour les dauphins de rivière au projet de résolution amendé.

90. Le Président du Comité permanent invite la Colombie à préparer un projet de résolution révisé pour discussion plus tard dans la semaine, en tenant compte des commentaires et suggestions soumis par les participants.

91. La Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, le Brésil, la Colombie, la Chine, la France, l’Inde, Madagascar au nom de la Zambie, le Mexique, Panama, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, la République démocratique populaire lao, la Suède, la Tchéquie et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

**15:00 – 18:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique (suite)

92. Le Canada, en qualité de Coprésident du Groupe de travail sur le Plan stratégique, fait état des délibérations du Groupe sur le Plan stratégique, précisant que ce dernier a d’abord examiné un document d’information sur les indicateurs, préparé par la présidence du GEST, puis a décidé de recueillir les contributions des Parties contractantes pendant la période intersessions en vue de mettre à jour le document d’information et, enfin, a essayé d’éliminer les crochets dans le texte du projet de Plan stratégique. Le Canada met l’accent sur le fait qu’après avoir éliminé quelques crochets, des désaccords sur l’objectif de la réunion, en particulier sur la question de savoir si le Groupe devait se contenter de traiter le texte entre crochets ou également ajouter les suggestions des Parties, ont interrompu toute progression.

93. L’Argentine note que, sur les conseils du Président, elle a soumis ses commentaires sur le Plan stratégique par écrit mais que ceux-ci n’ont pas été diffusés auprès des participants au Groupe de travail et n’ont pas été examinés durant la réunion du Groupe. Demandant que sa déclaration soit consignée dans le rapport de la réunion, l’Argentine réaffirme son engagement envers les objectifs de la Convention et souligne le rôle essentiel du multilatéralisme en tant qu’instrument au service de la coopération internationale. Rassurant les Parties contractantes sur sa volonté de participer aux négociations sur le Plan stratégique, l’Argentine indique que celui-ci doit constituer un cadre permettant à toutes les Parties de choisir les meilleures politiques disponibles en fonction de leur législation nationale, leurs circonstances, priorités, capacités et de la disponibilité des moyens de mise en œuvre. L’Argentine observe que de nombreuses dispositions présentées dans le projet actuel imposent des visions ou paradigmes particuliers, qui n’abordent que très peu les défis de la Convention. Elle fournit des exemples, affirmant que le Programme 2030 est composé d’aspirations juridiquement non contraignantes que chaque État, dans l’exercice de sa souveraineté, a le droit d’interpréter et de poursuivre librement. En ce sens, l’Argentine relève que le Plan stratégique doit avoir pour but de poursuivre les objectifs contraignants de la Convention et non des objectifs hors convention, ajoutant que cela ne signifie pas que chaque Partie contractante, dans le cadre de son processus national de mise en œuvre, ne puisse pas appliquer l’interprétation qu’elle juge appropriée. Elle réaffirme en outre son engagement en faveur des droits des femmes, notant que ces droits sont inscrits dans sa législation nationale et dans des pratiques nationales allant au-delà des normes internationales, et met en garde contre le fait que l’application d’une perspective sectorisée pour appréhender les droits humains produit des inégalités, ce qui va à l’encontre de l’objectif de la non-discrimination. L’Argentine s’inquiète de la nature prescriptive du langage utilisé dans le Plan stratégique et du choix d’un cadre théorique unique. Un membre du Comité permanent exprime son soutien quant aux inquiétudes relatives à la procédure suivie par le Groupe de travail.

94. Le Président du Comité permanent crée un groupe des Amis de la présidence chargé de convenir de la marche à suivre pour trouver une solution concernant le texte entre crochets restant dans le projet de Plan stratégique, mais aussi de prendre en compte les préoccupations que certaines Parties considèrent comme des priorités absolues. Le Président exhorte les délégués à travailler dans un esprit de compromis et note que l’Algérie, l’Argentine, l’Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le Danemark, la France, la Géorgie, la Hongrie, l’Inde, l’Indonésie, l’Iran (République islamique d’), le Japon, le Mexique, la Pologne, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Tchéquie, le Zimbabwe et le Président du GEST sont membres du groupe des Amis de la présidence.

95. L’Algérie, l’Argentine, l’Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le Danemark, la France, la Géorgie, la Hongrie, l’Inde, l’Indonésie, l’Iran (République islamique d’), le Japon, le Mexique, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Tchéquie, le Zimbabwe et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

Point 29.11 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur l’éducation et la participation comme piliers de la gestion des zones humides urbaines et périurbaines

96. La Colombie présente le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.29.11, notant que plusieurs résolutions existantes lui servent de base, et soulignant la nécessité de poursuivre la mise au point d’outils et de processus qui conduiront à une protection plus efficace au regard des pressions croissantes exercées sur les zones humides urbaines et périurbaines et des pertes qu’elles subissent.

97. Plusieurs Parties contractantes expriment leur soutien au projet de résolution, en soulignant les défis posés par la gestion des zones humides urbaines et en insistant sur la capacité du projet de résolution à influencer l’élaboration des politiques nationales. Un membre du Comité permanent, avec le soutien de deux autres membres, suggère d’ajouter plusieurs paragraphes, notamment pour encourager les Parties à adopter des approches nationales ou infranationales de l’éducation sur les zones humides et à renforcer les capacités des éducateurs. D’autres Parties notent que des amendements supplémentaires ont été communiqués par écrit au Secrétariat, notamment l’ajout d’une référence au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

98. Un membre du Comité permanent, avec l’appui d’un autre membre, met en doute la valeur ajoutée du projet de résolution, étant donné que son contenu est déjà couvert par des Résolutions existantes, et suggère que le principal ajout, la création d’un fonds, n’entre pas dans le mandat de la Convention et serait donc impossible à réaliser. La suppression du paragraphe sur la création d’un fonds est soutenue par un troisième membre du Comité permanent.

99. La Colombie souligne que le projet de résolution vise à améliorer l’efficacité des mandats donnés dans le cadre des résolutions existantes en développant les instruments existants pour le contexte particulier de l’éducation dans les zones humides urbaines, et déclare ne pas avoir de position quant à la suppression du paragraphe sur la création d’un fonds.

100. Un membre du Comité permanent suggère que les idées nouvelles contenues dans le projet de résolution soient insérées dans les Résolutions existantes afin d’éviter les redondances et les divergences.

101. Le Président du Comité permanent invite la Colombie à préparer un projet de résolution révisé, en tenant compte des commentaires et suggestions des participants, qui sera discuté jeudi.

102. L’Argentine, le Brésil, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, l’Iran (République islamique d’), le Japon, le Kenya, Madagascar, Madagascar au nom de la Zambie, la République de Corée, la Suède et la Tchéquie interviennent dans la discussion.

Point 29.3 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur le renforcement des actions nationales pour la conservation et la restauration de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie

103. La Chine présente des éléments du projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.3, qui donne une vue d’ensemble des efforts régionaux visant à conserver et à protéger la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAF) et appelle à une action renforcée des Parties contractantes et des autres gouvernements de l’EAAF. Elle souligne que l’EAAF est l’une des voies de migration mondiales les plus menacées et rappelle aux Parties contractantes que pour relever les défis, une Initiative régionale Ramsar, le partenariat EAAF (EAAFP), a été mise en place en 2006. La Chine résume les suggestions formulées par l’Australie, le Japon, le Président du GEST, la Directrice générale de l’EAAFP et la Directrice mondiale de Birdlife International à l’issue de discussions informelles, notamment : étendre la connectivité aux programmes mondiaux pour l’environnement, en particulier en impliquant d’autres voies de migration et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; étendre le champ d’application à toutes les voies de migration, en veillant à la complémentarité des efforts ; et reformuler les instructions aux Parties contractantes, au GEST, au Secrétariat et aux autres organisations dans le dispositif du projet de résolution.

104. Les Parties contractantes suggèrent d’adopter un champ d’application plus large couvrant toutes les voies de migration, et soulignent qu’il importe de mettre l’accent sur la coopération entre les voies de migration. Un groupe de pays note que si l’évaluation de la Résolution X.22, *Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d’eau* révèle qu’il est nécessaire de réviser la résolution, un groupe de travail représentant toutes les voies de migration devra être créé à cet effet. Un membre du Comité permanent suggère de supprimer la demande faite au Secrétariat d’examiner la mise en œuvre de la Résolution X.22. Une Partie contractante suggère d’envisager des dispositions relatives au renforcement des capacités, au transfert de technologie et à l’aide financière aux pays les moins avancés.

105. L’EAAFP souligne son rôle en tant que mécanisme efficace de renforcement de la connectivité écologique, qui contribue à la mise en œuvre efficace des mesures nationales de conservation et de restauration, et qui vise à renforcer le rôle des principales zones humides grâce à la CESP (communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation) ainsi qu’au suivi à l’échelle de toute la voie de migration.

106. Le Président du GEST accueille favorablement le projet de résolution et fait des suggestions pour le renforcer, notant en particulier que la perte d’habitats pour les oiseaux d’eau migrateurs se poursuit dans certaines régions de l’EAAF et que les populations sont touchées par d’autres pressions.

107. Le Président du Comité permanent invite la Chine à préparer un projet de résolution révisé pour discussion plus tard dans la semaine, en tenant compte des commentaires et suggestions des participants.

108. L’Australie, la Chine, la Hongrie s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, le Japon, Madagascar au nom de la Zambie, l’EAAFP et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

Point 29.4 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur la promotion de l’intégration des technologies d’avant-garde et des connaissances écologiques traditionnelles dans la conservation, la restauration, la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides

109. La Chine présente le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.4, qui est coparrainé par le Burkina Faso, le Gabon, Madagascar et le Panama. Elle souligne l’importance des nouveaux outils technologiques et des connaissances traditionnelles pour la conservation, la restauration, la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides, ainsi que pour relever les défis mondiaux en matière d’environnement dans le cadre des accords multilatéraux sur l’environnement. La Chine souligne les modifications proposées à l’issue de discussions informelles avec l’Australie, le Japon, le Panama et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, notamment : aborder la question de la terminologie relative aux « technologies d’avant-garde » et aux « connaissances écologiques traditionnelles », la Chine proposant de faire référence aux « nouvelles technologies » et aux « connaissances traditionnelles » ou aux connaissances « traditionnelles, autochtones et dérivées de technologies et de méthodes récemment mises au point » comme dans la Résolution VII.19 ; y compris au principe du consentement préalable, libre et en connaissance de cause concernant l’accès aux connaissances traditionnelles et à leur diffusion ; faire référence à des conditions volontaires et mutuellement convenues concernant la promotion de l’intégration de nouvelles technologies et de connaissances traditionnelles relatives aux zones humides, en fonction des possibilités nationales ; garantir le respect des protocoles éthiques ; et inclure des références à l’accès public aux données scientifiques et techniques sur les plateformes créées par les Parties contractantes ainsi qu’à l’évaluation systématique de l’intégrité écologique des zones humides.

110. Certaines Parties contractantes expriment leur soutien au projet de résolution. Certaines suggèrent de préparer une version révisée, notant que de nombreuses modifications ont été proposées. Deux membres du Comité permanent suggèrent de refléter le principe du consentement préalable, libre et en connaissance de cause, et la référence à des conditions volontaires et mutuellement convenues pour le partage des technologies dans des sections supplémentaires du projet de résolution. Un membre fait remarquer que l’accès gratuit à d’autres bases de données ne relève pas du champ d’application de la Convention, tandis que d’autres notent que cet accès est limité, entre autres, par les droits de propriété et de propriété intellectuelle, et demandent des éclaircissements sur la valeur ajoutée du projet de résolution compte tenu des accords internationaux existants.

111. Un membre du Comité permanent propose de supprimer les exemples spécifiques de nouvelles technologies, tels que les satellites, l’intelligence artificielle, les bases de données en libre accès, les nuages et les moteurs de traitement des données, en faisant remarquer qu’il n’existe pas de définitions convenues au niveau multilatéral. Une Partie contractante note que les pays les moins avancés n’ont pas la capacité d’intégrer les nouvelles technologies, faute de disposer de l’infrastructure et de l’expertise nécessaires, et suggère de mettre l’accent sur les besoins en matière de renforcement des capacités.

112. Le Président du GEST suggère de faire référence à de « nouvelles technologies ou technologies émergentes », ajoutant que la demande faite au GEST d’étudier les progrès des nouvelles technologies et leur application, l’état de la préservation des connaissances traditionnelles sur les zones humides et les meilleures pratiques pour l’intégration des nouvelles technologies et des connaissances traditionnelles dans les domaines de la conservation, la restauration, la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides, et d’élaborer des lignes directrices pertinentes, est trop vague, et propose donc d’affiner cette demande.

113. Le Président du Comité permanent invite la Chine à préparer un projet de résolution révisé pour discussion plus tard dans la semaine, en tenant compte des commentaires et suggestions des participants.

114. L’Argentine, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada, la Chine, le Japon, Madagascar, Madagascar au nom de la Zambie, le Panama, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède et le Président du GEST interviennent.

Point 29.5 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur la conservation équitable et efficace des zones humides en tant qu’aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE)

115. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord présente le projet de résolution, élaboré en collaboration avec le Zimbabwe, figurant dans le document SC64 Doc.29.5. Il fait observer que le projet de résolution a pour objectif d’intégrer les zones humides d’importance internationale aux cadres de conservation nationaux et internationaux, et de créer des synergies, soulignant que le projet de résolution pourrait contribuer à mieux exploiter les sources de financement disponibles.

116. Plusieurs Parties contractantes expriment leur soutien au projet de résolution, soulignant l’intérêt de créer des synergies avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la valeur ajoutée potentielle pour la mise en œuvre des Stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité. Plusieurs Parties proposent des modifications, notamment l’ajout d’une référence à la définition et aux critères d’identification d’autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) adoptés par la Convention sur la diversité biologique (CDB).

117. Le Président du Comité permanent invite le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord à préparer un projet de résolution révisé, tenant compte des commentaires et suggestions des participants, qui sera discuté jeudi.

118. L’Argentine, l’Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, la Géorgie, le Japon, le Kenya, Madagascar au nom de la Zambie, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

Point 16 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la jeunesse

119. L’Australie, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail sur la jeunesse, présente le rapport du Groupe, tel qu’il figure dans le document SC64 Doc.16. Elle met l’accent sur l’état d’avancement des travaux du Groupe, sur les indicateurs axés sur la jeunesse envisagés pour le projet de Plan stratégique et sur la nomination, au total, de 39 Correspondants pour la jeunesse à ce jour, encourageant les Parties à apporter des contributions financières, notamment pour permettre la participation de délégués de la jeunesse à la COP.

120. Un membre du Comité permanent remercie le Groupe pour son travail, se félicite de la nomination des Correspondants pour la jeunesse, suggère qu’une liste des délégués à la jeunesse nommés par les Parties contractantes soit mise à disposition, et appelle au renforcement de la participation des jeunes à la Convention et à la prolongation du mandat du Groupe de travail sur la jeunesse au-delà de la COP15.

121. L’Australie et la Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-14 : Le Comité permanent prend note de l’état d’avancement des travaux du Groupe de travail sur la jeunesse tels que présentés dans le document SC64 Doc.16.**

Point 29.8 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur la réalisation du potentiel et l'intégration de la jeunesse : favoriser la mobilisation des jeunes et la longévité de la Convention sur les zones humides

122. L’Australie présente le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.8, qui vise à poursuivre la mobilisation de la jeunesse, et propose le rétablissement du Groupe de travail sur la jeunesse pour la période triennale 2025-2028, après actualisation de sa composition et de son mandat. L’Australie expose les principales actions requises, à savoir : demander au Secrétariat de continuer à tirer parti de son programme d’administrateurs auxiliaires ; informer le Groupe de travail sur la jeunesse des possibilités de financement existantes et établir des liens avec des donateurs potentiels parmi les partenaires ; exhorter les Parties contractantes à donner à leurs Correspondants pour la jeunesse les moyens de participer aux processus décisionnels aux niveaux national et international ; demander à tous les Groupes de travail et organes subsidiaires de la Convention de compter parmi leurs membres au moins un représentant de la jeunesse ; et encourager le GEST à travailler en collaboration avec de jeunes scientifiques et chercheurs en début de carrière. L’Australie précise que la proposition de création d’un éventuel comité de la jeunesse sera étayée, en consultation avec le Groupe de travail sur la jeunesse et le réseau jeunesse élargi, avant d’être soumise à la COP15.

123. De nombreux membres du Comité permanent soutiennent le projet de résolution. Certains proposent des amendements visant à ancrer définitivement la participation des jeunes aux activités de conservation, en leur donnant les moyens de participer activement aux travaux de la Convention. Deux Parties contractantes insistent sur la nécessité de renforcer les capacités et de prévoir un financement pour permettre aux jeunes de participer aux travaux de la Convention, en particulier dans les pays les moins avancés.

124. L’un des membres du Comité permanent fait remarquer que pour donner aux Correspondants pour la jeunesse les moyens de participer aux processus décisionnels, il conviendrait de tenir compte de la situation propre à chaque pays et d’éléments d’ordre pratique, et suggère de définir de manière plus précise le cahier des charges du Groupe de travail sur la jeunesse. Un autre membre souligne que faire siéger des jeunes en tant que représentants nationaux ou régionaux aux Groupes de travail et organes subsidiaires de la Convention, et les compter parmi les membres des délégations, peut être contraire à la législation nationale de certains pays ; selon lui, les représentants de la jeunesse devraient assister aux réunions du GEST en tant qu’observateurs. Un troisième membre indique qu’il conviendrait que le Secrétariat et les Parties contractantes soient « invités » à étudier différentes possibilités de financement pour le Groupe de travail sur la jeunesse, le cas échéant, et à donner à leurs Correspondants pour la jeunesse les moyens de participer aux processus décisionnels, plutôt que d’être « chargés de » ou « instamment priés de », respectivement.

125. Le Président du Comité permanent invite l’Australie à préparer un projet de résolution révisé pour discussion plus tard dans la semaine, en tenant compte des commentaires et suggestions des participants.

126. La Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, la Chine, le Japon, Madagascar, Madagascar au nom de la Zambie et la Suède interviennent dans la discussion.

Point 29.1 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur le renforcement de l’action en matière de culture et de zones humides

127. Le Kenya, au nom de l’Ouganda, présente le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.1. Le Kenya souligne que tenir compte des valeurs culturelles et des traditions est un bon moyen d’améliorer l’état écologique des zones humides. Il met l’accent sur les travaux menés dans le cadre de la CDB en matière de diversité biologique et culturelle, ainsi que sur les possibilités de poursuivre la coopération sur des questions d’ordre culturel concernant les zones humides avec d’autres organismes, notamment l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO).

128. Des membres du Comité permanent admettent qu’il est essentiel d’intégrer les valeurs culturelles dans les activités de la Convention et certains soutiennent le projet de résolution tandis que d’autres demandent qu’il fasse l’objet d’amendements et que des précisions soient données. En ce qui concerne l’invitation faite au Secrétariat d’étudier les possibilités d’élaborer un programme ciblé de travaux liés à la culture à l’appui des objectifs pertinents définis dans le cinquième Plan stratégique de la Convention, certains membres jugent cette proposition trop vaste et suggèrent de définir plus précisément son objectif et les résultats escomptés. Un membre estime que cette mission devrait être menée à bien par le Réseau culturel Ramsar plutôt que par le Secrétariat. En ce qui concerne la proposition relative à la participation des peuples autochtones, un membre souligne que celle-ci devra être conforme à la législation nationale de chaque Partie.

129. Un membre du Comité permanent souligne que la Convention du patrimoine mondial offre d’autres possibilités en matière de coopération et propose d’inviter toutes les organisations et initiatives internationales compétentes mentionnées dans le projet de résolution à rejoindre le Réseau culturel Ramsar s’il est établi. Un autre participant fait observer que la création d’un organe officiel de ce type aura des incidences sur le plan budgétaire. Une Partie contractante évoque la création d’un organe subsidiaire au titre de l’article 8 j) de la CDB et d’autres dispositions de la CDB relatives aux peuples autochtones, et propose la création de nouvelles synergies. Les délégués traitent ensuite de questions terminologiques relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales, l’Indonésie se réservant le droit de revenir sur ce point au cours de débats ultérieurs et demandant que cette réserve soit consignée dans le rapport de la réunion.

130. L’Initiative régionale Ramsar pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) fait remarquer que le Réseau culturel Ramsar existe déjà, bien qu’il n’ait pas encore été formellement établi ni reconnu, et qu’il peut contribuer à la mise en œuvre du projet de résolution ; elle évoque également une publication récente du Wildfowl & Wetlands Trust sur les services culturels fournis par les zones humides.

131. Le Secrétariat demande des éclaircissements sur la question de savoir si le Réseau culturel Ramsar envisagé fonctionnera sur le principe du volontariat et de plus amples informations sur sa nature, sa structure et sa gouvernance afin de favoriser sa réactivation, ainsi que des précisions sur ce qu’entraînerait la mise en place d’un programme de travail ciblé sur la culture.

132. Le Président du Comité permanent invite le Kenya, au nom de l’Ouganda, à préparer un projet de résolution révisé pour discussion plus tard dans la semaine, en tenant compte des commentaires et suggestions des participants.

133. L’Argentine, l’Australie, le Canada, l’Indonésie, le Japon, le Kenya au nom de l’Ouganda, Madagascar au nom de la Zambie, le Mexique, l’Initiative MedWet et la Tchéquie interviennent dans la discussion.

**Jeudi 23 janvier**

**10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique (suite)

134. Le Président du Comité permanent évoque les délibérations du groupe des Amis du Président sur le Plan stratégique, remerciant le Canada et l’Argentine pour leurs travaux ayant abouti à un document révisé qui a été distribué aux membres du groupe et annonce que la Colombie a accepté de coprésider le Groupe de travail sur le Plan stratégique avec le Canada.

Point 29.7 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur les droits de la nature dans les zones humides

135. Le Sri Lanka présente le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.7, soulignant le besoin urgent de changer de paradigme dans les interactions entre les êtres humains et la nature, décrivant le potentiel transformateur de la reconnaissance des valeurs intrinsèques de la nature, et ajoutant que le projet de résolution ne préconise pas une reconnaissance juridique des droits de la nature.

136. Certains membres du Comité permanent, notamment un groupe régional, constatant que divers systèmes de valeurs sont reconnus au plan international, notent que l’application de ce concept devrait relever d’un choix et suggèrent de soumettre à la COP15, entre crochets, ce projet de résolution qu’ils considèrent prématuré. Un autre membre demande d’insérer des réserves pour éviter que le projet de résolution ait des conséquences non voulues en raison d’un manque de clarté dans les définitions du concept.

137. Une Partie contractante exprime son soutien au projet de résolution, observant qu’il contribue à la conservation des zones humides et de la vie sauvage.

138. Plusieurs Parties contractantes expriment leur opposition à la soumission du projet de résolution à la COP15, estimant que tenir compte des droits de la nature dans les zones humides dépasse le champ d’application de la Convention et se déclarent préoccupées par l’incompatibilité du projet avec le droit international, ainsi que par d’éventuels conflits avec le Principe 2 de la Déclaration de Rio sur le droit souverain des États d’exploiter leurs propres ressources conformément à leurs propres politiques en matière d’environnement et de développement et des droits des populations locales qui dépendent des écosystèmes de zones humides pour leurs moyens d’existence.

139. Suite à la suggestion du Président de communiquer le projet de résolution entre crochets à la COP15, les Parties contractantes demandent des éclaircissements sur la procédure de soumission des projets de résolutions pour examen par la COP, que le Conseiller juridique fournit, et qu’un membre du Comité permanent complète en précisant que, même si le Comité permanent ne peut pas s’opposer à la soumission d’un projet de résolution proposé par une Partie contractante pour examen par la COP, l’auteur du projet de résolution peut être invité à retirer sa proposition, une autre solution étant que le projet de résolution soit soumis entre crochets pour signaler l’absence de consensus.

140. Le Président du Comité permanent invite le Sri Lanka à envisager de retirer le projet de résolution et ajoute que le Comité permanent prendra une décision vendredi matin.

141. L’Argentine, l’Australie, la Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, le Brésil, le Burkina Faso, la Géorgie, le Japon, le Kenya, le Maroc, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, le Sri Lanka, la Suède et le Zimbabwe interviennent dans la discussion.

Point 29.9 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur la promotion des modes de vie durables au service de l’utilisation rationnelle des zones humides

142. L’Inde présente le projet de résolution qui se trouve dans le document SC64 Doc.29.9, soulignant l’importance des modes de vie durables et justifiant la résolution proposée, en particulier comme suivi de la résolution 6/8 de l’Assemblée des Nations Unies sur l’environnement (UNEA) sur la promotion des modes de vie durables.

143. Plusieurs Parties contractantes accueillent favorablement le projet de résolution et proposent des amendements et de nombreuses Parties demandent une définition de ‘modes de vie durables’, estimant le concept plutôt vague. Un membre du Comité permanent suggère de soutenir la résolution 6/8 de l’UNEA au lieu de rédiger une résolution pour la Convention, ajoutant que certains des éléments proposés vont au-delà du mandat de la Convention. Une Partie contractante met en garde contre le fait de surcharger le GEST en lui demandant de soumettre une compilation de méthodes, études de cas et données probantes pour faciliter l’intégration des modes de vie durables à la gestion des zones humides ce qui, selon le Président du GEST, nécessiterait d’être affiné. Une autre Partie contractante se déclare préoccupée par la mise en œuvre de la résolution et des effets possibles sur le commerce.

144. Le Président du Comité permanent invite l’Inde à préparer un projet de résolution révisé, en tenant compte des commentaires et suggestions des participants, qui sera discuté vendredi.

145. L’Argentine, la Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, le Brésil, le Canada, la Colombie, l’Inde, le Japon, le Zimbabwe au nom des Parties contractantes de la Région Afrique et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

Point 12 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel (suite)

146. La Colombie rend compte des consultations informelles sur le projet de résolution, notamment d’une proposition de création d’un Groupe de travail sur la mobilisation des ressources, avec la possibilité de créer un fonds d’affectation spéciale dédié. La Colombie note qu’il n’a pas été possible de trouver de consensus et suggère de soumettre le projet de résolution à la COP15 avec, entre crochets, la suggestion mentionnée ci-dessus.

**Décision SC64-15 :** **Le Comité permanent prend note du Rapport du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel et** **donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution sur le renforcement institutionnel contenu dans le document SC64.12, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 15.1 de l’ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation,

sensibilisation et participation (CESP) : Rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP

147. Le Gabon, qui préside le Groupe de surveillance des activités de CESP, présente le rapport contenu dans le document SC64 Doc.15.1, proposant une vue d’ensemble des activités du Groupe depuis la 63e Réunion du Comité permanent. Le Gabon informe les Parties contractantes que la Zambie assume désormais la Vice-présidence du Groupe et remercie pour leur travail assidu le Vice-président sortant et le représentant du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT). La Zambie signale la mise à jour de plusieurs ressources de CESP et la révision du manuel de la CESP, se félicite des brochures destinées aux nouveaux Correspondants, et d’une collection de ressources numériques pouvant être adaptées par les Parties contractantes. Le Gabon déclare que le Groupe a estimé qu’il pourrait être utile de modifier le titre du Programme, et suggère « Populations et zones humides » ou « Le Programme pour les populations et les zones humides de la Convention sur les zones humides ».

148. Les Parties contractantes remercient le Groupe de surveillance des activités de CESP pour ses travaux et proposent d’approuver le rapport. Un membre du Comité permanent suggère de poursuivre, à la COP15, la discussion sur un titre illustrant les activités du programme. Un observateur fait remarquer que changer le titre peut être une tâche complexe mais ajoute que trouver un nom plus descriptif qu’un acronyme serait utile.

149. Le Gabon, la Suède, la Tchéquie s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne et MedWet interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-16 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP figurant dans le document SC64 Doc.15.1.**

Point 15.2 de l'ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation,

sensibilisation et participation (CESP) : Projet de résolution sur la CESP

150. Le Secrétariat présente le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.15.2, rappelant aux Parties contractantes la Décision SC63-24 qui charge le Secrétariat de préparer un projet de résolution afin de rendre compte du regroupement des Recommandations et Résolutions relatives à la CESP, approuvé dans la Décision SC63-22, ainsi que du point de vue du Comité permanent sur le processus et le calendrier à suivre pour nommer les membres du Groupe pour la période triennale 2025-2028. Le Secrétariat souligne que l'objectif du projet de résolution est de parvenir à une seule résolution sur les questions liées à la CESP, et se dit favorable à la recommandation visant à changer le titre du programme pour « Populations et zones humides ».

151. Les membres du Comité permanent remercient le Groupe de surveillance des activités de CESP et le Secrétariat pour leur travail. Faisant valoir que les activités de CESP sont menées de façon volontaire avec des objectifs ambitieux, un membre suggère d’utiliser un vocabulaire plus mesuré en « invitant » les Parties contractantes à entreprendre des activités plutôt qu’en les « appelant à » ou les « priant instamment ». S’agissant des futures activités du Groupe de surveillance des activités de CESP, jointes au document, le même membre du Comité permanent suggère de transmettre aux Parties contractantes des orientations sur la sélection des candidats qualifiés et potentiellement intéressés par une nomination au sein du Groupe de surveillance des activités de CESP, ainsi que d'identifier les lacunes en matière de communication qui devront être comblées avant de proposer des actions spécifiques. Faisant suite aux discussions sur les futures activités du Groupe, le Comité permanent décide de charger l’actuel Groupe de surveillance des activités de CESP de discuter plus en détail de la procédure.

152. Un membre du Comité permanent suggère en outre de : mettre entre crochets le paragraphe demandant au Groupe de surveillance des activités de CESP de continuer à suivre et rendre compte de la mise en œuvre du Programme de CESP au niveau national et international, soulignant l’importante charge de travail impliquée, ajoutant qu’il faudrait mettre l’accent sur le fait de guider les Parties contractantes plutôt que de les surveiller ; mentionner que la Journée mondiale des zones humides est un outil important, notamment pour sensibiliser le public aux questions liées à la Convention ainsi que pour motiver les Parties contractantes à organiser des activités au niveau national ; et mettre les ressources et outils de CESP à la disposition des Correspondants nationaux.

153. Le Canada, la Tchéquie s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne et la Libye s’exprimant au nom de la région Afrique interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-17 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.15.2 intitulé Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP)****à la COP15, pour examen, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 14 de l'ordre du jour : Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et d’autres institutions internationales

154. Le Secrétariat présente le document SC64 Doc.14, notant qu’il décrit les principales activités menées depuis la 63e Réunion du Comité permanent et souligne les résultats obtenus. Le Secrétariat fait état de la collaboration active lors des Conférences des Parties aux Conventions de Rio, attirant l’attention sur le 6e Plan de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur les zones humides, et note que l’annexe 1 contient un projet de résolution connexe.

155. De nombreux membres du Comité permanent expriment leur appréciation pour le travail du Secrétariat et pour le projet de résolution. Certains membres suggèrent d’évaluer l’effet des activités du Secrétariat sur le renforcement de la visibilité de la Convention et la création de synergies, en précisant qu'une telle évaluation pourrait contribuer à prioriser les activités les plus efficaces.

156. S’agissant du projet de résolution, certains membres suggèrent de faire référence aux objectifs « volontaires » de neutralité en matière de dégradation des terres, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ainsi qu’à l’Accord de Paris. Un membre suggère d’amender un paragraphe sur la sensibilisation à la vulnérabilité des zones humides et leurs services écosystémiques en lien avec les changements climatiques.

157. D’autres membres indiquent que : la Conférence Berne III sur la coopération entre les Conventions sur la biodiversité n’est pas un forum multilatéral ouvert à tous, et suggèrent donc de « prendre note » de ses conclusions plutôt que de « s’en féliciter » ; et que la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, aussi connue sous le nom de Convention sur l’eau, n’est pas une convention mondiale.

158. Des membres du Comité permanent proposent en outre : d’ajouter une référence à la Résolution 6/4 de l’UNEA sur la promotion des synergies, de la coopération ou de la collaboration à des fins de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l’environnement et autres instruments environnementaux pertinents ; de remplacer « Approuve » par « Accueille favorablement  » le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal ; de supprimer le paragraphe priant instamment les Parties contractantes de renforcer leurs actions en vue de terminer, de maintenir et de mettre à jour les inventaires des zones humides, parce qu’il recoupe d’autres points inscrits à l’ordre du jour ; et d’inclure en annexe l’arbre décisionnel déterminant quand recourir aux accords de coopération, ce qui permettrait d’abroger la Décision SC63-08 du Comité permanent.

159. La Convention sur l’eau fait valoir une coopération continue avec la Convention sur les zones humides, soulignant être devenue une convention mondiale depuis 2016 avec notamment 12 Parties d’Afrique.

160. L’Argentine, l’Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, la Tchéquie s’exprimant au nom de l’Union européenne, le Japon, le Kenya s’exprimant au nom des Parties contractantes d’Afrique, la Suède et la Convention sur l’eau interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-18 : Le Comité permanent :**

1. **prend note des progrès réalisés depuis la 63e Réunion du Comité permanent en ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution XIV.6, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales* ; et**
2. **donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.14 sur le Renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies en partenariat avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 10 de l'ordre du jour : Problèmes urgents d’utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue : mise à jour concernant les inventaires des zones humides

161. Le Secrétariat présente le rapport figurant dans le document SC64 Doc.10 et fait le point sur les axes de travail pertinents qui contribuent au mécanisme d’appui aux Parties contractantes concernant la réalisation de leurs inventaires nationaux des zones humides.

162. Les Parties contractantes saluent les progrès réalisés en ce qui concerne le mécanisme d’appui à la réalisation des inventaires nationaux des zones humides, et suggèrent entre autres : de développer le mécanisme ; d’encourager les membres à créer leurs inventaires nationaux des zones humides en fonction des spécificités de leur pays ; d’explorer le potentiel des nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle et la télédétection ; et de produire de nouvelles ressources d’information sur le stockage du carbone dans les zones humides, en précisant que les données pertinentes pourraient s’avérer utiles pour la rédaction des rapports nationaux au titre de la CCNUCC.

163. La Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe et l’Indonésie interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-19 : Le Comité permanent :**

1. **prend note des progrès accomplis par le Secrétariat pour fournir un mécanisme d’appui aux Parties contractantes en ce qui concerne la réalisation de leurs inventaires nationaux des zones humides ; et**
2. **demande au Secrétariat de continuer à développer le mécanisme d’appui à la réalisation des inventaires nationaux des zones humides, en mobilisant des ressources et des partenariats afin de proposer des formations plus poussées et un meilleur appui technique.**

Point 22.3 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les prix Ramsar pour la conservation des zones humides

164. Le Secrétariat présente le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.22.3, soulignant qu’il autoriserait le Comité permanent, plutôt que la COP, à décider des catégories de prix Ramsar pour la conservation des zones humides ainsi que des critères d’éligibilité, comme indiqué au paragraphe 6, et note que la proposition de résolution remplacerait la Résolution XIV.9 et ses annexes.

165. Les Parties contractantes s’opposent à la soumission du projet de résolution pour examen par la COP et un membre propose des amendements correspondants aux paragraphes pertinents du projet de résolution sur les rôles et responsabilités du Comité permanent qui figure dans le document SC64 Doc.13. Un membre du Comité permanent fait des suggestions d’amendement à la Résolution XIV.9 afin de remédier aux difficultés posées par la procédure des prix Ramsar pour la conservation des zones humides. Un autre membre déconseille d’inventer de nouveaux critères d’attribution des prix à chaque période triennale, et demande s’il est nécessaire d’y apporter plus de flexibilité, exprimant sa préférence pour un projet de résolution amendé qui pourrait remédier aux difficultés de mise en œuvre de la Résolution XIV.9. Une Partie contractante, s’exprimant au nom d'une région, se déclare satisfaite de la Résolution XIV.9, notant que celle-ci offre un cadre adapté en ce qui concerne les prix Ramsar pour la conservation des zones humides.

166. Le Canada, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-20 : Le Comité permanent décide de ne pas soumettre le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.22.3 pour examen par la Conférence des Parties contractantes.**

Point 17 de l'ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2025

167. Le Secrétariat présente le document SC64 Doc.17, indiquant que le Plan de travail annuel pour 2025 est joint au présent document. Le Secrétariat souligne la structure du Plan, rappelant qu’en raison de la COP15, les préparations ont dû commencer plus tôt qu’à l’accoutumée, et précisant qu’à la suite des décisions adoptées à la COP15, les activités seront examinées selon qu’il convient.

**Décision SC64-21 : Le Comité permanent prend note de la version intégrée du Plan annuel du Secrétariat pour 2025, présenté dans le document SC64 Doc.17, et l’approuve.**

Point 23 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2025-2028

168. Le Secrétariat présent le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.23, notant que la Résolution XIV.7 associée compte deux sections : la première fournit des orientations générales sur les activités des Initiatives régionales Ramsar (IRR), y compris des orientations opérationnelles ; et la deuxième répertorie les IRR approuvées comme fonctionnant dans le cadre de la Convention. Soulignant la volonté d’isoler les éléments pérennes du projet de résolution de ceux qui nécessitent une mise à jour à chaque COP, le Secrétariat indique qu'une liste actualisée des IRR approuvées pour fonctionner à la prochaine période intersessions 2025-2028 est incluse dans le document.

169. Les membres du Comité permanent accueillent favorablement le projet de résolution. Une Partie contractante souligne la nécessité de fournir aux IRR un financement approprié. Faisant suite à une requête de MedWet en vue de faire mention des mécanismes budgétaires par lesquels l’Initiative est financée, une Partie contractante souligne que cela n’implique aucunement qu’une Partie contractante soit obligée de contribuer au budget de MedWet, les contributions restant volontaires, et demande que cette précision soit consignée dans le rapport de la réunion.

170. La France, l’Italie, Madagascar au nom de la Zambie, la Suède et MedWet interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-22 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.23 sur les Initiatives régionales Ramsar 2025-2028, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 22.1 de l'ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur la COP15

171. Le Zimbabwe rend compte de l’état de préparation à la COP15, donnant un aperçu complet des activités terminées et des activités en cours. Le Zimbabwe fait valoir une approche à l’échelle de tout le gouvernement, donnant des détails sur : le lieu, la répartition des salles pour les différentes réunions ; les autres infrastructures, notamment celles liées à l'hébergement, au transport, à la restauration et aux bénévoles ; la réception de bienvenue et les activités culturelles ; les espaces d'exposition et pavillons ; ainsi que les excursions prévues.

172. Les Parties contractantes remercient le Zimbabwe pour ses préparatifs. Faisant suite à des commentaires formulés par les Parties, le Zimbabwe assure que chaque groupe régional disposera de sa propre salle de réunion, qu’il sera tenu compte de tous les besoins diététiques et que les délégations pourront louer des espaces supplémentaires, si nécessaire.

173. L’Australie, l’Indonésie et l’Italie interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-23 : Le Comité permanent prend note de l’exposé du Zimbabwe sur les préparatifs de la COP15.**

**15:00 – 18:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 22.2 de l’ordre du jour : Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides

174. Le Zimbabwe annonce les lauréats des prix Ramsar pour la conservation des zones humides dans trois catégories :

 Laura Gonzalez, directrice exécutive de Marea Verde au Panama, récompensée par le prix Ramsar de la conservation des zones humides, catégorie innovation ;

 Iman Ebrahimi, PDG et fondateur de la Société de conservation des oiseaux Avaye Boom, République islamique d’Iran, récompensé par le prix Ramsar pour la conservation des zones humides, catégorie Jeunes champions des zones humides ; et

 Dayana Blanco Quiroga, cofondatrice de l’équipe Uru Uru et cheffe autochtone en Bolivie, récompensée par le prix Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides par les peuples autochtones.

175. Le Président du Comité permanent invite le Secrétariat à informer chacun des lauréats.

Point 9 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaires

176. Les États-Unis d’Amérique, qui président le Sous-groupe sur les finances, présentent un rapport sur l’état d’avancement des discussions du Groupe, notant qu’en dépit des nombreux progrès accomplis, il faudrait davantage de temps pour conclure les travaux.

177. Le Président du Comité permanent invite le Coprésident à faire rapport en séance plénière, vendredi matin.

Point 7.2 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion: Rapport sur la procédure de recrutement d’un/e nouveau/elle Secrétaire général/e

178. La Pologne, déléguée par le groupe de contact pour rendre compte à la plénière, déclare que les participants au groupe sont convenus de travailler avec le projet de résolution figurant à l’annexe 1 du document SC64 Doc.7.2, mais estiment que le projet actuel est trop prescriptif. Elle ajoute que le groupe a estimé qu’il y avait peu de temps imparti pour commencer à travailler sur un nouveau projet de résolution et a proposé, comme autre option, de reporter la question à la prochaine période triennale.

179. Plusieurs membres du Comité permanent soulignent qu’il n’y a pas de base juridique pour sous-tendre le processus de recrutement d’un/e nouveau/elle Secrétaire général/e, que l’examen du projet de résolution lors de la COP15 renforcerait l’inclusivité et la légitimité du processus et demandent que le projet de résolution soit soumis à la COP15 pour examen. Un membre du Comité permanent observe que, quelle que soit l’option, décision du Comité permanent ou résolution de la COP, le Comité permanent jouerait un rôle central dans le processus de recrutement, mais qu’il serait bon que toutes les Parties contractantes soient impliquées dans le choix des modalités du processus de recrutement.

180. Un membre du Comité permanent se dit préoccupé par l’ampleur des travaux restant à accomplir pour finaliser le projet de résolution et, compte tenu de la lenteur des progrès à cet effet au cours des deux dernières années, estime qu’il serait prématuré de soumettre le projet de résolution à la COP et suggère que le Comité permanent continue de travailler sur le projet de résolution au cours de la prochaine période triennale. Un autre membre propose de créer un groupe de travail sur cette question à la COP15.

181. Plusieurs Parties contractantes réitèrent leur préférence pour la transmission du projet de résolution à la COP15, pour examen.

182. L’Argentine, le Brésil, le Canada, l’Indonésie, l’Iran (République islamique d’), la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-24 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre entre crochets, à la COP15 pour examen, le projet de résolution sur la procédure de recrutement d’un/e nouveau/elle Secrétaire général/e, figurant à l’annexe 1 du document SC64 Doc.7.2.**

Point 25 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’état des sites de la Liste des zones humides d’importance internationale

183. Le Secrétariatprésente le projet de résolution tel qu’il figure dans le document SC64 Doc.25, rappelant qu’il importe que les Parties contractantes soumettent, en temps voulu, des données et des informations en vue de mettre à jour les Fiches descriptives Ramsar (FDR) et les encourageant à utiliser les ressources existantes et les possibilités offertes par la Convention pour lutter contre les changements dans les caractéristiques écologiques et améliorer les mécanismes de suivi, y compris le Registre de Montreux.

184. Une Partie contractante demande que l’on élabore des modalités pour la fourniture d’un soutien technique approprié, en particulier aux pays les moins avancés.

185. Une Organisation internationale partenaire (OIP) accueille favorablement le projet de résolution et souligne que les OIP sont prêtes à apporter leur soutien, en faisant référence au Système d’alerte rouge développé par l’Alliance méditerranéenne pour les zones humides qui a récemment diffusé une alerte rouge pour la Camargue, en France et pour la lagune de Narta en Albanie.

186. Madagascar au nom de la Zambie et Wetlands International interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-25 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15 pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.25 sur l’état des sites de la Liste des zones humides d’importance internationale.**

Point 27 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les propositions visant à renforcer le processus d’inscription des sites sur la Liste des zones humides d’importance internationale

187. Le Secrétariat présente le rapport figurant dans le document SC64 Doc.27, qui fournit des informations utiles sur la question et qui souligne la décision de réviser le document SC63 Doc.23 afin de mieux refléter les avis du Conseiller juridique, et qui charge par ailleurs un groupe de Parties contractantes intéressées d’examiner les mesures proposées et de fournir des recommandations supplémentaires pour renforcer le processus. Le Secrétariat note que les Parties intéressées se sont réunies deux fois et que les difficultés, les propositions et les mesures proposées, ainsi que les avis du Conseiller juridique, sont présentés dans le tableau 1 du document SC64 Doc.27, regroupés sous quatre thèmes : emplacement d’un site désigné ou en cours de modification pour étendre ses limites ; transparence ; capacités des Parties contractantes ; et capacités du Secrétariat.

188. Un membre du Comité permanent suggère que le processus inclue les cas où la superficie des zones humides d’importance internationale diminuerait, ajoutant que les utilisateurs pourraient être automatiquement informés des changements significatifs dans la FDR avec la possibilité d’accepter ou de refuser ces notifications.

189. En ce qui concerne la suggestion d’ajouter une case à cocher dans la FDR pour permettre aux Parties contractantes d’indiquer si un site que l’on propose d’inscrire ou d’étendre se trouve dans une zone faisant l’objet d’un litige, certains membres du Comité permanent insistent pour inclure cette information pour les sites existants.

190. Plusieurs Parties conviennent de poursuivre les discussions au cours de la période triennale 2025-2028. Certains membres font remarquer que le document ne reprend pas toutes les opinions exprimées, soulignant que le groupe des Parties intéressées avait des points de vue divergents.

191. Certains membres soulignent que le rapport actuel propose uniquement de prendre note des recommandations et suggèrent que les travaux se poursuivent afin d’analyser la meilleure façon d’appliquer les recommandations et d’élaborer une résolution pour la COP. L’un d’entre eux estime que la conduite actuelle en ce qui concerne les sites dans les territoires contestés est contraire au droit international, soulignant qu’au-delà d’une obligation morale évidente de traiter la question, il y a également une responsabilité juridique à aller de l’avant.

192. Certains membres expriment leur inquiétude quant au report de la décision sur la question, soulignant que les travaux déjà réalisés et inclus dans le document doivent être pris en compte.

193. Les discussions sur la marche à suivre se concentrent sur la question de savoir si le groupe des Parties intéressées doit poursuivre ses travaux au cours de la prochaine période triennale ou si un groupe de travail doit être créé pour continuer les débats. Les Parties discutent ensuite du mandat du groupe pour la prochaine période triennale, des résultats attendus du processus et de la question de savoir si les décisions sur les recommandations doivent être prises par le Comité permanent ou par la COP.

194. Suite à une suggestion du Président du Comité permanent, il est convenu que les travaux des Parties intéressées se poursuivent durant la prochaine période triennale, avec un rapport à la 67e réunion du Comité permanent afin que le Comité permanent envisage toute autre action.

195. L’Algérie, l’Argentine, la Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, le Brésil, le Burkina Faso, la Colombie, le Gabon, le Japon, Madagascar, le Maroc, le Pakistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-26 : Le Comité permanent prend note du rapport, décide que les Parties contractantes intéressées poursuivront leurs travaux durant la prochaine période triennale et donne instruction au Secrétariat de présenter à la 67e réunion du Comité permanent un rapport mis à jour reflétant de nouvelles suggestions des Parties contractantes sur le renforcement du processus d’inscription d’un site sur la Liste des zones humides d’importance internationale, afin que le Comité permanent envisage toute autre action.**

Point 29.6 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé pour améliorer les mandats du Comité exécutif et du Groupe de travail sur la gestion (suite)

196. La Suède annonce le retrait du projet de résolution sur ce thème mais recommande la création d'un groupe de travail, éventuellement lors de la 66e réunion du Comité permanent, afin d'examiner les possibilités d'améliorer le fonctionnement du Comité exécutif et du Groupe de travail sur la gestion. Un membre du Comité permanent indique être favorable à la création d'un tel groupe de travail.

Point 29.12 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur l’évaluation de la vulnérabilité des zones humides (suite)

197. La République de Corée indique qu’au terme de consultations menées auprès des Parties contractantes, la plupart des points entre crochets, dans le projet de résolution sur l'évaluation de la vulnérabilité des zones humides, ont été résolus et qu'un projet de résolution révisé a été mis à disposition dans le document SC64 Doc.29.12 Rev.2.

198. Des membres du Comité permanent proposent des amendements, notamment en ce qui concerne l’allocation de ressources financières supplémentaires pour renforcer les capacités, ce à quoi un membre s'oppose, et suggèrent de faire référence aux « pays en développement » plutôt qu'aux « Parties contractantes d’Afrique ».

199. La République de Corée fait remarquer que le paragraphe proposé sur l’allocation de ressources financières supplémentaires pourrait être supprimé, sachant que la question de l’aide à la formation, de l’organisation d’ateliers et du partage des ressources est abordée dans un autre paragraphe.

200. Le Brésil, le Canada, la Colombie, l'Indonésie et la République de Corée interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-27 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de soumettre à la COP15 pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.12 Rev.2 sur l'évaluation de la vulnérabilité des zones humides, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.3 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur le renforcement des actions nationales pour la conservation et la restauration de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (suite)

201. La Chine remercie les Parties contractantes, les observateurs et le Président du GEST pour leur contribution au projet de résolution sur le renforcement des actions nationales pour la conservation et la restauration de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et met l’accent sur les amendements au projet de résolution révisé figurant dans le document SC64 Doc.29.3 Rev.1.

202. Une Partie contractante, au nom d'un groupe régional, propose de modifier le titre du projet de résolution afin de mieux rendre compte de son champ d'application.

203. La Chine et la Hongrie s’exprimant au nom des États membres de l'Union européenne interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-28 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de soumettre à la COP15 pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.3 Rev.1 sur le renforcement des actions nationales pour la conservation et la restauration des voies de migration des oiseaux d’eau, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.4 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur la promotion de l’intégration des technologies d’avant-garde et des connaissances écologiques traditionnelles dans la conservation, la restauration, la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides (suite)

204. La Chine remercie les Parties contractantes et le Président du GEST pour leur contribution au projet de résolution sur la promotion de l'intégration des technologies d’avant-garde et des connaissances écologiques traditionnelles dans la conservation, la restauration, la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides, et met l’accent sur les amendements au projet de résolution révisé figurant dans le document SC64 Doc.29.4 Rev.1.

205. Des membres du Comité permanent et le Président du GEST proposent d'autres amendements, notamment en ce qui concerne le partage des technologies et des connaissances, l'un d'eux suggérant que ce type de partage se fasse « « à titre volontaire et dans des conditions convenues d’un commun accord », et un autre demandant de mettre cette partie du texte entre crochets.

206. La Chine assure le Comité permanent que les amendements proposés seront intégrés dans un projet de résolution révisé qui sera examiné par le Comité vendredi.

207. Le Brésil, la Chine, la Colombie, le Japon et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

Point 29.10 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur la reconnaissance des dauphins de rivière comme des espèces clés pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides d’Amérique du Sud et d’Asie (suite)

208. La Colombie présente un projet de résolution révisé dans le document SC64 Doc.29.10 Rev.1 et précise que les commentaires formulés par les Parties contractantes qui ont fait des interventions sont inclus dans le document révisé, y compris une demande visant à ajouter une référence à deux espèces de dauphins de rivière.

209. Trois membres du Comité permanent font part de leur soutien au projet de résolution.

210. Deux membres expriment leurs craintes quant au champ d’application du projet de résolution aux niveaux régional et taxonomique, notant que le fait de se concentrer sur des espèces précises peut ouvrir la voie à l’éventuelle soumission de nombreux projets de résolutions. Ils suggèrent d'élargir le champ d'application à un projet de résolution de portée mondiale soulignant l'importance des espèces menacées et de leurs habitats, en utilisant ces espèces comme indicateurs de la santé des écosystèmes. Une Partie exprime des préoccupations du même ordre, estimant, dans l'attente de discussions plus approfondies, qu’un consensus est à portée de main mais que le projet de résolution nécessite encore du travail.

211. En ce qui concerne la proposition visant à encourager les Parties à rendre compte de leurs mesures de gestion et de conservation des habitats de zones humides essentiels pour les dauphins de rivière dans leurs rapports nationaux à la COP16, un membre fait part de ses préoccupations, notant que les rapports nationaux sont déjà des tâches longues et lourdes

212. La Colombie fait preuve de souplesse en mettant entre crochets la suggestion relative aux rapports nationaux et relève un malentendu lié à la rédaction et à l'objet du projet de résolution. Elle souligne que le projet de résolution ne porte pas sur la conservation des espèces mais bien sur la conservation des zones humides en faisant des dauphins de rivière des espèces clés et des indicateurs importants des fonctions écosystémiques de ces zones humides.

213. Le Président du Comité permanent suggère, avec le soutien de membres, que le paragraphe encourageant les Parties à rendre compte d’actions pertinentes dans leurs rapports nationaux à la COP16 soit mis entre crochets et que les discussions sur le projet de résolution se poursuivent lors de la COP15.

214. L'Argentine, la Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, le Brésil, la Colombie, la France, le Mexique et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-29 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de soumettre à la COP15 pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.10 Rev.1 sur le projet de résolution sur la reconnaissance des dauphins de rivière comme des espèces clés pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides d’Amérique du Sud et d’Asie, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

**Vendredi 24 janvier**

**10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique (suite)

215. Le Président du Comité permanent rend compte des délibérations du groupe des Amis du Président sur le Plan stratégique, se félicite de l’atmosphère constructive et de l’esprit de compromis manifesté par les participants et propose aux Parties intéressées de soumettre leurs amendements au document SC64 Doc.11 par écrit au Secrétariat avant 13 heures, le jour même. Les Coprésidents du Groupe de travail sur le Plan stratégique (Canada et Colombie), avec les commentaires reçus par le Secrétariat, prépareront un texte révisé comprenant tout nouvel amendement entre crochets. Le document révisé sera soumis à la COP15, pour examen.

216. Une Partie contractante soutient la marche à suivre suggérée. Elle demande des éclaircissements concernant le processus, en particulier sur les points suivants : une liste des Parties contractantes ayant soumis des commentaires sur le document SC64 Doc.11 dans le temps imparti peut-elle être ajoutée au rapport de la réunion ? Le document révisé sera-t-il diffusé avant la fin de la 64e Réunion du Comité permanent ? Quelles sont les procédures de modification des projets de résolutions qui seront appliquées durant la COP15, des amendements sont-ils possibles aux projets de résolutions durant la session de la COP et nécessiteront-ils un vote ?

217. Deux membres du Comité permanent remettent en question la possibilité de dresser la liste de Parties proposée. Le Président du Comité permanent, avec l’appui d’un membre, doute qu’une version révisée du document puisse être prête pour être diffusée avant la clôture de la 64e Réunion du Comité permanent.

218. Quant à la procédure de modification des projets de résolutions, deux membres du Comité permanent et le Conseiller juridique soulignent que la COP a l’autorité ultime au sein de la Convention et qu’il est possible d’amender le texte des projets de résolutions communiqués par le Comité permanent à n’importe quel moment des travaux de la COP, jusqu’à ce qu’une décision ait été prise à leur sujet.

219. Une Partie contractante et un membre du Comité permanent, après avoir sollicité d’autres précisions sur la procédure, demandent que leurs questions et les éclaircissements respectifs figurent dans le rapport de la réunion. La Partie demande si les projets de résolutions soumis par le Comité permanent et contenant des crochets ainsi que ceux dont le texte est propre, ont un statut juridique différent et si les Parties contractantes qui ne sont pas des membres du Comité permanent ont le droit de commenter tous les projets de résolutions soumis à la COP pour examen, aussi bien ceux qui contiennent des crochets que ceux qui n’en contiennent pas.

220. Le Conseiller juridique indique que les projets de résolutions où il y a des crochets et ceux où il n’y en a pas ont le même statut juridique et que, jusqu’à ce qu’un projet de résolution ait été adopté, il reste ouvert aux amendements souhaités par les Parties contractantes. Le Conseiller juridique ajoute que les crochets signalent une absence de consensus et qu’un projet de résolution ne peut pas être adopté sans consensus sur la question ; si les crochets sont encore là à la séance finale de la réunion, soit un vote a lieu sur la question, soit le projet est retiré.

221. Un membre du Comité permanent fait observer que toutes les Parties contractantes doivent tout faire pour trouver un consensus et que ce n’est que lorsque tous les efforts ont été épuisés et qu’aucun accord n’a été trouvé, qu’en dernier recours, la décision est mise aux voix. Le membre déclare que toutes les Parties ont le droit de demander la réouverture du texte, de faire des propositions, d’évaluer si le consensus a été atteint et, s’il est impossible de trouver un consensus, de demander un vote sur la proposition soumise.

222. Le Président assure le Comité permanent que les déclarations sur la procédure seront enregistrées dans le rapport de la réunion et rappelle sa proposition précédente.

223. L’Argentine, le Canada, la Colombie, les États-Unis d’Amérique, l’Iran (République islamique d’) et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-30 : Le Comité permanent :**

**i) prend note du rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique qui figure dans le document SC64 Doc.11 ;**

**ii) invite les Parties intéressées à soumettre leurs amendements au document SC64 Doc.11, par écrit, au Secrétariat, avant 13.00 CET, le 24 janvier ;**

**iii) demande aux Coprésidents du Groupe de travail sur le Plan stratégique, avec les commentaires reçus par le Secrétariat, de préparer un document révisé comprenant** **tout nouvel amendement entre crochets ; et**

**iv) donne instruction au Secrétariat de publier le document révisé sur le site Web de la Convention et de le communiquer à la COP15 pour examen.**

Point 29.7 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur les droits de la nature

dans les zones humides (suite)

224. Le Sri Lanka remercie les Parties contractantes pour leurs commentaires sur le projet de résolution sur les droits de la nature dans les zones humides, notant qu’après mûre réflexion, il a décidé de retirer le projet de résolution. Le Sri Lanka souligne que même si, de plus en plus, différents pays reconnaissent le concept, le caractère ambitieux du projet de résolution pourrait nécessiter un temps d’examen supplémentaire au niveau mondial et invite toutes les Parties à continuer de participer aux discussions sur les droits de la nature et à tirer les enseignements des cas d’application positifs du concept.

Point 26 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la mise à jour des FDR (suite)

225. L’Australie remercie les Parties contractantes pour leurs commentaires et ajoute que les amendements proposés ont été intégrés au document SC64 Doc.26 Rev.2, où les opinions divergentes sont signalées entre crochets. En ce qui concerne la création d’un processus de notification pour l’examen des Fiches descriptives Ramsar (FDR), l’Australie fait observer que certaines suggestions ont été déplacées du projet de résolution à la décision proposée du Comité permanent parce que la demande pertinente était adressée au Comité permanent et non à la COP. Concernant la demande de retrait du guide pour les praticiens sur la désignation de zones humides d’importance internationale et la mise à jour de Fiches descriptives Ramsar, préparé par le Centre régional Ramsar - Asie de l’Est (RRC-EA), le RRC-EA fait observer que le produit est techniquement et scientifiquement avisé, élaboré en collaboration avec des experts internationaux, et qu’il fournit des orientations pour différents contextes régionaux. Quant à la création d’un nouveau groupe de travail, l’Australie propose que ce groupe soit établi par le Comité permanent et que le mandat du groupe soit élaboré par le groupe à sa première réunion.

226. Un membre du Comité permanent, avec l’appui de deux autres membres, propose que le projet de mandat du groupe de travail figure dans une annexe au projet de résolution pour examen par la COP, insistant sur l’importance de fournir aux Parties contractantes la possibilité de guider les travaux du groupe de travail, plutôt que de laisser la rédaction du mandat au seul groupe. Un membre du Comité permanent exprime sa préoccupation quant à la possibilité d’élaborer un projet de mandat pour examen par la COP, suggérant que la COP délègue cette tâche au groupe de travail, et demande au Comité permanent de veiller à faire en sorte que les Parties contractantes soient dûment consultées.

227. Deux Parties contractantes expriment des préoccupations concernant la procédure et un membre du Comité permanent demande des éclaircissements sur les modifications, dans le document présenté, relatives aux actions requises par le Secrétariat et à certaines parties du projet de résolution sur les travaux que le Groupe de travail sur les FDR est chargé de réaliser dans la période triennale 2025-2028, et demande de préciser si les changements ont été proposés par le Groupe de travail ou par une Partie contractante. Une Partie contractante demande de revenir sur les actions proposées et décrites dans le document SC64 Doc.26, notant que le texte original des actions proposées est plus équilibré que la version corrigée, ce qui reflète uniquement l’opinion de quelques membres.

228. Un membre du Comité permanent observe qu’il est possible d’apporter des amendements au projet de résolution du Groupe de travail car c’est le Comité permanent qui soumet les projets de résolutions pour examen à la COP et il propose que les points n’ayant pas trouvé de consensus soient mis en évidence entre crochets.

229. Après qu’une Partie contractante et le Conseiller juridique aient signalé des incohérences sur la manière dont les amendements sont reflétés dans le document révisé, l’Australie confirme que toutes les modifications présentées avec suivi des modifications, dans le document SC64 Doc.26 Rev.2, doivent être comprises comme étant entre crochets. Une Partie contractante, avec l’appui d’un membre du Comité permanent, prie instamment le Secrétariat d’examiner rapidement les documents révisés et publiés pour que les négociations se fassent sans heurts.

230. Concernant la réception de notifications sur les mises à jour de FDR, une Partie contractante note qu’au sein du Groupe de travail les opinions divergeaient sur la nature obligatoire ou optionnelle des notifications et demande que les amendements, dans le document SC64 Doc.26 Rev.2 (en anglais), introduisant le qualificatif « optional », soient supprimés car la nature de la notification nécessite d’autres délibérations.

231. Une Partie contractante, avec l’appui d’un membre du Comité permanent, tandis qu’une autre Partie y fait opposition, souligne les avantages pratiques de notifications optionnelles.

232. Le Président suggère, soit de revenir aux actions suggérées dans le document SC64 Doc.26 et de soumettre le projet de résolution avec tous les amendements entre crochets à la COP15 pour examen, soit d’établir un groupe de contact pour résoudre le problème et faire rapport à la plénière, et les Parties contractantes expriment leur préférence pour la soumission du projet de résolution avec tous les amendements entre crochets.

233. L’Algérie, l’Argentine, l’Australie, la Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, le Brésil, le Canada, la Colombie, la Géorgie, l’Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède et le RRC-EA interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-31 : Le Comité permanent :**

**i) prend note du rapport de situation sur les travaux du Groupe de travail sur la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar (FDR), établi à la 63e Réunion du Comité permanent ;**

**ii) donne instruction au Secrétariat de mettre à jour ses procédures opérationnelles normalisées pour l’examen des FDR, en tenant compte des commentaires des membres du Groupe de travail, comme indiqué dans les paragraphes 12 et 13 du document SC64 Doc.26 Rev.2 ;**

**iii) donne instruction au Secrétariat d’élaborer un mécanisme de notification des Parties contractantes concernant les étapes importantes du processus de mise à jour des FDR, comme indiqué dans les paragraphes 16 et 17 du document SC64 Doc.26 Rev.2 ; et**

**iv) donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution qui figure dans le document SC64 Doc.26 Rev.2 sur la mise à jour des FDR, avec tous les amendements proposés entre crochets.**

Point 29.4 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur la promotion de l’intégration des technologies d’avant-garde et des connaissances écologiques traditionnelles dans la conservation, la restauration, la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides (suite)

234. La Chine remercie toutes les Parties contractantes intéressées et le Président du GEST pour leurs contributions et présente un projet de résolution révisé dans le document SC64 Doc.29.4 Rev.2.

235. Un membre du Comité permanent propose des amendements mineurs, suggérant de faire référence au partage de la technologie et des connaissances pertinentes sur une « base » volontaire et selon des termes mutuellement convenus, comme il convient, ainsi que de « respecter la propriété des connaissances et maintenir la cohérence avec les accords internationaux existants relatifs à la propriété intellectuelle » plutôt que d’encourager de tels efforts.

236. La Chine et la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-32 :** **Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.4 Rev.2 sur la promotion de l’intégration de nouvelles technologies et de connaissances traditionnelles dans la conservation, la restauration, la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.5 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur la conservation équitable et

efficace des zones humides en tant qu’aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) (suite)

237. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord présente le projet de résolution révisé contenu dans le document SC64 Doc.29.5 Rev.1, remerciant tous les membres pour leurs commentaires constructifs et notant que certains amendements techniques améliorent la clarté et la cohérence, tandis qu’une partie du texte reste entre crochets.

238. Les membres du Comité permanent proposent des amendements mineurs, notamment : mettre en évidence l’importance de la gestion de la conservation ; encourager les Parties contractantes à mettre à jour leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et leurs Plans nationaux de financement de la biodiversité pour prioriser le rôle des zones humides d’importance internationale « conformément aux priorités et circonstances nationales » ; et de mettre entre crochets la référence au financement de toutes les sources « disponibles » afin de ne pas exclure de nouvelles sources de financement.

239. Le Brésil, le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-33 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.5 Rev.1 sur la réalisation d’une gouvernance équitable et d’une conservation efficace des zones humides en tant qu’aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.2 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur la restauration des

écosystèmes d’eau douce dégradés afin de préserver les caractéristiques écologiques, la biodiversité et les services écosystémiques [et le Défi de l’eau douce] (suite)

240. Le Gabon présente un projet de résolution révisé figurant dans le document SC64 Doc.29.2 Rev.1, rappelant les suggestions des Parties contractantes, et les amendements au projet de résolution qui en ont découlé. Le Gabon se félicite de toutes les contributions, ajoutant qu’il reste ouvert à d’autres améliorations du texte.

241. Concernant les paragraphes invitant les Parties et demandant au Secrétariat de s’engager dans le Défi de l’eau douce, certains membres du Comité permanent suggèrent de supprimer la mention « en particulier avec les Autorités administratives Ramsar », laissant aux Parties le soin de décider en dernier ressort.

242. Un membre suggère d’inclure une définition des écosystèmes d’eau douce qui serait limitée aux lacs et aux rivières, afin d'éviter les chevauchements avec certaines résolutions existantes consacrées à d'autres écosystèmes de zones humides d'eau douce. Le Président du GEST, avec l’appui d’un membre, met en garde contre le fait de se concentrer trop strictement sur les lacs et les rivières, notant que dans le système Ramsar de classification des zones humides, la catégorie ‘continentale’ comprend de nombreux types de zones humides ; il suggère d’inclure, dans le texte du projet de résolution, des renvois à la classification, afin de délimiter le champ d’application. Après discussion, le membre précédemment mentionné suggère de préciser que l’expression ‘écosystèmes d’eau douce’ fait référence aux types de zones humides continentales dans le cadre du système de classification Ramsar, mais le Président du GEST indique que certaines zones humides côtières peuvent aussi être classées dans la catégorie des écosystèmes d’eau douce.

243. Un membre suggère de mettre deux paragraphes entre crochets : l’un invitant/encourageant les Parties contractantes à faire rapport sur les progrès concernant d’autres processus, soulignant que cela ne serait pas approprié ; et l’autre sur l’intégration de « l’élargissement des zones et l’application de lignes directrices pour la restauration », notant que ce texte n’est pas clair.

244. Un membre suggère de faire référence aux solutions fondées sur la nature « et/ou » aux approches par écosystème, et de supprimer toute référence au rapport de la World Commission on the Economics of Water, sous quelque forme que ce soit. Un autre membre s’oppose à cette dernière suggestion de sorte qu’il est proposé de mettre la référence entre crochets.

245. Un membre propose d’encourager les Parties à « envisager » et poursuivre une restauration améliorée.

246. Le Gabon note que plusieurs paragraphes restent entre crochets, ajoutant que les amendements suggérés seront pris en compte et inclus dans le projet de résolution.

247. Le Brésil, le Canada, la France, le Gabon, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, la Suède et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-34 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.2 Rev.1 sur la restauration des écosystèmes d’eau douce dégradés afin de préserver les caractéristiques écologiques, la biodiversité et les services écosystémiques, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.8 de l’ordre du jour : Réalisation du potentiel et intégration de la jeunesse : favoriser la mobilisation des jeunes et la longévité de la Convention sur les zones humides (suite)

248. L’Australie présente le projet de résolution révisé dans le document SC64 Doc.29.8 Rev.1, remerciant les Parties contractantes et les OIP pour leurs commentaires positifs et leurs observations utiles. L’Australie invite le Président du GEST à intervenir sur l’engagement de scientifiques en début de carrière auprès du GEST et souligne les problèmes mineurs à résoudre à la COP15, proposant comme solutions de compromis : « Prie instamment » le Secrétariat d’informer le Groupe de travail sur la jeunesse des possibilités de financement disponibles ; et « Encourage » les Parties contractantes à donner à leurs Correspondants pour la jeunesse les moyens de participer aux processus décisionnels.

249. Le Président du GEST souligne que le *modus operandi* pour la participation de scientifiques en début de carrière aux travaux du GEST est, dans une certaine mesure, déjà établi, rappelant les résolutions pertinentes qui encouragent les jeunes à participer en tant qu’observateurs et autorisent le Président du GEST à faire des invitations en conséquence. Le Secrétariat ajoute que, selon la pratique actuelle, les groupes de travail peuvent inviter les OIP et d’autres organismes à participer en tant qu’observateurs.

250. Les membres du Comité permanent expriment leur appui et présentent des amendements mineurs, y compris une référence à une liste de possibilités d’engagement de la jeunesse plutôt que de « possibilités de financement ». Un membre du Comité permanent souligne que le GEST devrait rechercher le meilleur contexte académique et envisager d’inviter des jeunes à participer en tant qu’observateurs.

251. L’Australie suggère de mettre entre crochets le texte sur le GEST et le mot « financement » pour plus amples discussions, comme suggéré.

252. Sur les tâches spécifiques relatives au rapport sur les progrès du Plan de travail de la jeunesse, un membre suggère : lorsqu’on envisage des cibles en vue d’augmenter le nombre de jeunes délégués au Comité permanent et aux réunions de la COP, de tenir compte de considérations « régionales et de vulnérabilité » plutôt que de « genre, régionales et diversité » ; et d’identifier et d’explorer avec les Parties des moyens d’intégrer des considérations relatives à la jeunesse dans les politiques, stratégies, processus et programmes existants et nouveaux sur les zones humides « en tenant compte des circonstances nationales, en particulier dans les pays en développement ».

253. L’Australie note que ces amendements font référence au rapport du Groupe de travail sur la jeunesse contenu dans le document SC64 Doc.16 et approuvé par une séance précédente du Comité permanent. Le Président du Comité permanent note que ces commentaires seront reflétés dans le rapport de la réunion.

254. L’Argentine, l’Australie, le Canada, le Mexique, la Suède et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-35 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.8 Rev.1 sur la réalisation du potentiel et l’intégration de la jeunesse : favoriser la mobilisation des jeunes et la longévité de la Convention sur les zones humides, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.1 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur le renforcement de l’action en matière de culture et de zones humides (suite)

255. Le Kenya présente un projet de résolution révisé, dans le document SC64 Doc.29.1 Rev.1, remerciant toutes les Parties qui ont suggéré des amendements et se réjouissant de la poursuite des discussions à la COP15.

**Décision SC64-36 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution du document SC64 Doc.29.1 Rev.1 sur le renforcement de l’action en matière de culture et de zones humides.**

Point 29.9 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur la promotion des modes de vie durables au service de l’utilisation rationnelle des zones humides (suite)

256. L’Inde présente un projet de résolution révisé, dans le document SC64 Doc.29.9 Rev.1, remerciant les Parties de leur appui et de leurs suggestions constructives. L’Inde souligne que, dans certains cas, les suggestions sont restées entre crochets car elles nécessitent des discussions plus approfondies, notamment pour traiter des liens avec d’autres résolutions, par souci de cohérence.

257. Les membres du Comité permanent discutent de la terminologie concernant les peuples autochtones et les communautés locales, et un membre ajoute que la dénomination utilisée devrait rester entre crochets.

258. Un membre suggère, sous réserve de ressources disponibles, de demander au GEST de présenter une compilation des méthodes, études de cas et éléments de preuve pour soutenir l’intégration des modes de vie durables dans les zones humides.

259. Un autre membre, soulignant ne pas s’opposer à l’adoption du projet de résolution, demande de le mettre entre crochets pour permettre de traiter ses préoccupations à la COP15. Après discussion, les membres décident de ne pas mettre le projet de résolution entre crochets mais de noter, dans le rapport de la réunion, qu’il pourrait y avoir un nombre considérable de suggestions d’amendements à la COP15.

260. Le Brésil, le Canada, la Colombie, la France, l’Inde, le Mexique et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-37 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.9 Rev.1 sur la promotion des modes de vie durables au service de l’utilisation rationnelle des zones humides, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.11 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur l’éducation et la participation comme piliers de la gestion des zones humides urbaines et périurbaines (suite)

261. La Colombie présente un projet de résolution révisé, dans le document SC64 Doc.29.11 Rev.1, remerciant toutes les Parties contractantes pour leur engagement actif et leurs suggestions utiles. La Colombie suggère de résumer certaines des propositions par souci de concision.

262. Un membre du Comité permanent suggère de supprimer la référence explicite aux zones humides urbaines de Bogota, notant que l’on ne devrait pas inclure d’exemples de villes particulières.

263. La Colombie explique que le projet d’origine ne faisait pas référence à des cas spécifiques et se déclare prête, soit à mettre l’exemple en question entre crochets, soit à le supprimer. Il est convenu que l’exemple doit être supprimé.

264. La Colombie et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-38 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.11 Rev.1 sur l’éducation et la participation comme piliers de la gestion des zones humides urbaines et périurbaines, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

**14:00 – 17:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 9 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaires (suite)

265. Les États-Unis d’Amérique, qui assurent la présidence du Sous-groupe sur les finances, présentent leur rapport sur les activités du Sous-groupe et formulent leurs recommandations concernant les décisions du Comité permanent sur les sous-points suivants : le rapport sur les questions financières qui figure dans le document SC64 Doc.9.1 ; l’état des contributions annuelles dans le document SC64 Doc. 9.2 Rev.1 ; les scénarios budgétaires pour 2026-2028 et un projet de résolution sur les questions financières et budgétaires dans le document SC64 Doc. 9.3 Rev.1 ; et les incidences financières possibles des projets de résolutions dans le document SC64 Doc. 9.4 Rev.1.

266. Le Président du Sous-groupe sur les finances note que les membres du Sous-groupe ont trouvé un consensus sur le rapport sur les questions financières, qui contient également les échanges relatifs à l’utilisation temporaire de fonds de réserve comme prêt pour augmenter le financement volontaire de l’appui aux délégués parrainés pour la COP15. Le Sous-groupe a également discuté de l’examen des estimations provisoires des résultats du budget administratif pour 2024, de l’état des contributions volontaires, et du report estimé des fonds préengagés et non dépensés.

267. S’agissant des scénarios de budget administratif pour 2026-2028, le Président du Sous-groupe note que le Secrétariat a initialement proposé deux scénarios qui impliquaient une augmentation de 9,6 % ou de 11,3 % par rapport à la période triennale 2023-2025 afin d’alléger les contraintes liées à la rétention et au recrutement du personnel, et de financer deux nouveaux postes. À l’issue de discussions, le Sous-groupe a décidé de communiquer à la COP15 quatre scénarios budgétaires : les deux cités précédemment, et deux autres représentant une croissance nominale zéro et 4,1 % d’augmentation par rapport au budget 2023-2025. Le Président du Sous-groupe suggère que le Secrétariat prépare une analyse narrative et quantitative, notamment sur les conséquences de chaque scénario sur le plan des politiques, afin d’aider les Parties contractantes à apprécier ces différentes options.

268. Pour ce qui est des fonds excédentaires, estimés à 991 000 CHF, le Sous-groupe a examiné les demandes relatives à leur utilisation, et souligne les demandes pertinentes du GEST relatives aux estimations des populations d’oiseaux d’eaux et aux technologies d’observation de la Terre. Le Sous-groupe est parvenu à une évaluation préliminaire en vue d’un examen futur de l’allocation des fonds excédentaires, dans l’attente des décisions de la COP15 sur le budget administratif pour 2026-2028, et présente des options potentielles, notamment : les deux demandes du GEST ; une proposition visant à financer les arriérés de contributions ; des déficits dans certaines lignes budgétaires associées au scénario de croissance nominale zéro du budget de la prochaine période triennale ; et les coûts liés à la COP16.

269. Un groupe de Parties propose que le Secrétariat fournisse davantage d’informations, par écrit, sur le montant des fonds excédentaires disponible et sur chacune des options d’utilisation de ces fonds, y compris pour l’amélioration des outils informatiques utilisés pour la mise à jour des FDR décrite dans le document SC64 Doc.26 et que le Secrétariat aide à en estimer les coûts pertinents, et que les fonds excédentaires ne soient pas utilisés pour compenser les contributions impayées.

270. Concernant les scénarios budgétaires, un membre du Comité permanent se déclare favorable à une croissance nominale zéro du budget administratif, indiquant qu’il s’agit de la position systématique adoptée dans toutes les organisations internationales de façon à ce que tous les budgets soient gérés dans un souci de bon rapport coût-efficacité et d’efficience, face à une situation budgétaire difficile, et faisant observer que les demandes supplémentaires devraient être couvertes par des contributions volontaires.

271. Un membre souligne que, depuis 15 ans, la Convention fonctionne avec des budgets à croissance nominale zéro alors que les activités ont augmenté de manière significative, et ajoute qu’il importe soit d’augmenter les ressources disponibles pour fournir au Secrétariat un financement prévisible à long terme, soit de hiérarchiser les tâches et les activités du programme de travail afin de faire correspondre les attentes à l’investissement. Dans le même ordre d’idées, un autre membre souligne qu’il est indispensable de veiller à ce que le volet opérationnel de la Convention reste, à l’avenir, solide et adapté au but visé.

272. S’agissant du projet de résolution, un membre suggère de remplacer « se féliciter » par « prend note » de l’alignement du Secrétariat sur les politiques et procédures de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour la gestion des fonds non administratifs.

273. En ce qui concerne le parrainage de délégués, dans le cadre du budget, pour leur permettre d’assister aux réunions du Comité permanent, un membre s’oppose à ce qu’il soit fait appel à la liste du Comité d’aide au développement (CAD) de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour vérifier l’éligibilité à l’aide au voyage de délégués, suggérant plutôt d’utiliser la liste qui figure dans le rapport *Situation et perspectives de l’économie mondiale 2025 (SPEM)* pour classer les Parties en fonction de leur niveau de développement, conformément à d’autres accords internationaux. Le Secrétariat répond qu'il examinera la liste figurant dans le rapport susmentionné afin d’identifier les éventuelles implications financières de son utilisation pour déterminer l’éligibilité à l’aide au voyage de délégués. Certains membres font remarquer qu’un délai supplémentaire sera nécessaire pour examiner cette suggestion et proposent de mettre entre parenthèses la proposition relative au rapport SPEM.

274. Les membres examinent la Résolution XIV.1 *Questions financières et budgétaires* qui fait référence à la liste du CAD de l’OCDE et demandent l’avis du Conseiller juridique. La Colombie souligne que la Résolution XIV.1 ne donne pas de mandat pour utiliser la liste du CAD de l’OCDE pour vérifier l’éligibilité des délégués, soulignant que l’utilisation de la liste sans un mandat clair confié au Secrétariat par la COP ou par le Comité permanent ne serait pas appropriée, et demande de se conformer à la pratique des accords multilatéraux sur l’environnement, et de consigner son intervention dans le rapport de la réunion.

275. Un groupe de Parties rappelle qu’il faut se garder d’utiliser les fonds excédentaires pour couvrir les arriérés de contributions et suggère de discuter de façon approfondie de toutes les solutions pour résoudre ce problème. Un membre propose de les utiliser pour compléter le financement d’activités à titre temporaire. Un autre insiste sur l’utilisation d’une partie des fonds pour contribuer aux estimations des populations d’oiseaux d’eau.

276. Le Président du Sous-groupe sur les finances remercie l’ensemble des membres du Sous-groupe et le Secrétariat pour leur travail considérable, et se réjouit de poursuivre les discussions dans les mois à venir.

277. L’Argentine, l’Australie, la Colombie, la France, la Géorgie, l’Italie s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, le Japon, la Suède, la Suisse et les États-Unis d’Amérique en tant que Président du Sous-groupe sur les finances interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-39 : Le Comité permanent :**

**i) prend note des estimations provisoires des résultats du budget administratif pour 2024 ;**

**ii) prend note des estimations provisoires de l’état des soldes du budget non administratif et des contributions volontaires pour 2024 ;**

**iii) prend note du report estimé des fonds pré-engagés et non dépensés, d’un montant de 1 120 000 CHF pour 2024 et 2025, tel que présenté sous la colonne C du tableau figurant à l’annexe 1 du rapport du Sous-groupe sur les finances compris dans le document SC64 Com.2 ;**

**iv) approuve l’utilisation temporaire de fonds de réserve comme prêt pour augmenter le financement volontaire de l’appui aux délégués parrainés pour la COP15, comme décrit aux paragraphes 13, 14 et 20 du document SC64 Doc.9.1 et dans le tableau 1 du document SC64 Com.2, pour un montant maximum de 486 000 CHF ; et**

**v) prend note de l’estimation des soldes excédentaires dont une synthèse figure dans le tableau 1 du rapport du Sous-groupe sur les finances figurant dans le document SC64 Com.2.**

**Décision SC64-40 : Le Comité permanent :**

**i) prend note de l’état des contributions annuelles au 31 décembre 2024 ;**

**ii) prend acte de l’état des contributions annuelles obligatoires au 31 décembre 2024 dans le cadre du processus d’audit ;**

**iii) prend note des mesures énumérées aux paragraphes 14, 16, 17 et 18 du document SC64 Doc.9.2 Rev.1 en vue de continuer d’encourager les Parties contractantes à verser leurs contributions annuelles ; et**

**iv) prend note de l’état actuel des contributions versées par les Parties contractantes de la région Afrique décrites au paragraphe 19 du document SC64 Doc.9.2 Rev.1.**

**Décision SC64-41 : Le Comité permanent :**

**i) prend note du contenu du document SC64 Doc.9.3 Rev.1 ;**

**ii) charge le Secrétariat de présenter les scénarios suivants à la 15e session de la Conférence des Parties :**

* **Scénario à 0 % d’augmentation nominale par rapport au budget 2023-2025, tel qu’il figure à l’annexe 2 du document SC64 Com.2 ;**
* **Scénario à 4,1 % d’augmentation nominale par rapport au budget 2023-2025, tel qu’il figure à l’annexe 3 du document SC64 Com.2 ;**
* **Scénario à 9,6 % d’augmentation nominale par rapport au budget 2023-2025, soit le Scénario A décrit à l'annexe 1 du document SC64 Doc.9.3 Rev.1 ;**
* **Scénario à 11,3 % d’augmentation nominale par rapport au budget 2023-2025, soit le Scénario B décrit à l'annexe 1 du document SC64 Doc.9.3 Rev.1 ;**

**iii) demande au Secrétariat de préparer une analyse narrative et quantitative expliquant les coûts et les avantages respectifs, ainsi que les implications politiques de chaque scénario (par exemple, une analyse SWOT) ; et**

**iv. approuve le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires qui doit être soumis à l’examen de la COP15, tel qu’il est présenté en annexe 4 du rapport du Sous-groupe sur les finances figurant dans le document SC64 Com.2.**

**Décision SC64-42 : Le Comité permanent prend note des incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions présentés au Comité permanent, lesquelles seront révisées sur la base des projets de résolutions soumis pour examen à la COP15.**

Point 24 de l’ordre du jour : Rapport des Coprésidents du Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides

278. La Tchéquie, en sa qualité de Coprésidente du Comité consultatif indépendant, présente le rapport contenu dans le document SC64 Doc.24, qui fait état de 32 nouvelles candidatures au label Ville des Zones Humides et 18 demandes de renouvellement du statut, et décrit le processus d’évaluation qui a abouti à 31 nouvelles inscriptions et 18 renouvellements, présentés dans une vidéo.

279. Les Parties contractantes remercient le Comité consultatif indépendant pour son travail et félicitent les Villes des Zones Humides accréditées, mettant en avant la conférence à venir sur les Villes des Zones Humides, ainsi qu’une réunion des maires des Villes des Zones Humides. Les Parties contractantes saluent par ailleurs le label Ville des zones Humides accréditée comme une innovation importante pour promouvoir la participation des populations à la conservation des zones humides, un outil utile pour reconnaître la planification urbaine durable et une certification qui apporte une nouvelle énergie et un nouveau dynamisme à la Convention.

280. Le Chili, la Chine, la France, la Hongrie, l’Inde, l’Iran (République islamique d’), le Japon, le Maroc, la Suède et la Tchéquie interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-43 : Le Comité permanent :**

**i) prend note du processus d’évaluation des candidatures nouvelles et renouvelées au label Ville des Zones Humides, présenté dans le présent rapport ; et**

**ii) prend note des nouvelles villes bénéficiant du label Ville des Zones Humides et des villes dont le label a été renouvelé, comme suit :**

**Nouvelles villes bénéficiant du label Ville des Zones Humides :**

**Argentine : Trelew**

**Belgique : Malines**

**Botswana : Kasane-Kazungula, Shakawe**

**Chili : Valdivia**

**Chine : Chongming, Dali, Fuzhou, Hangzhou, Jiujiang, Lhasa, Suzhou, Wenzhou, Yueyang**

**France : Abbeville, Arles, Hampigny**

**Inde : Indore, Udaipur**

**Iran (République islamique d’) : Babol, Bandar Kiashar, Gandoman**

**Japon : Nagoya**

**Maroc : Mehdia**

**Philippines : Balanga**

**Pologne : Poznan**

**République de Corée : Gimhae, Mungyeong**

**Serbie : Novi Sad**

**Suisse : Canton de Genève**

**Zimbabwe : Victoria Falls**

**Villes dont le label a été renouvelé :**

**Chine : Changde, Changshu, Dongying, Haikou, Harbin, Yinchuan**

**France : Amiens, Courteranges, Pont-Audemer, Saint-Omer**

**Hongrie : Tata**

**Madagascar : Mitsinjo**

**République de Corée : Changnyeong, Inje, Jeju, Suncheon**

**Sri Lanka : Colombo**

**Tunisie : Ghar El Melh**

Point 28 de l’ordre du jour : Mise à jour du Secrétariat sur l’application de la Résolution XIV.20

281. Le Secrétariat présente le rapport contenu dans le document SC64 Doc.28, qui fait le point sur les activités du Secrétariat, de mars à octobre 2024, conformément au paragraphe 18 de la Résolution XIV.20, et qui met l’accent sur les évaluations *in situ* des dommages environnementaux causés aux zones humides d’importance internationale ukrainiennes résultant de l’invasion de l’Ukraine par la Fédération de Russie, et sur un atelier organisé à Kiev, en Ukraine, le 31 mai 2024.

282. Une Partie contractante, au nom de 46 pays dont 14 membres du Comité permanent, se félicite du rapport factuel présenté par le Secrétariat, saluant les efforts exhaustifs déployés pour évaluer les dommages environnementaux causés aux zones humides d’importance internationale ukrainiennes résultant de l’invasion de l’Ukraine par la Fédération de Russie. Elle fait remarquer que les contributions volontaires des États-Unis d’Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord ont été précieuses pour les actions entreprises par le Secrétariat. Soulignant l’exacerbation des défis écologiques et les graves conséquences pour la région, notamment les dommages considérables causés aux zones humides, en raison de la poursuite de l’agression de la Fédération de Russie, la Partie contractante appelle les Parties à maintenir leur solidarité avec l’Ukraine. Elle réitère son engagement en faveur des objectifs de la Convention et exige que la Fédération de Russie renonce à son agression et retire ses forces militaires, notant que cela permettrait à l’Ukraine de protéger ses zones humides. La Partie contractante prie instamment le Secrétariat de s’assurer que ses conclusions et recommandations apparaissent dans son rapport à la COP15.

283. Une Partie contractante se félicite de la démarche adoptée et des progrès réalisés par le Secrétariat, ainsi que de ses efforts de coordination avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement et autres organismes pour évaluer les incidences sur toutes les zones humides d’importance internationale, indiquant son soutien à l’application pleine et entière de la Résolution XIV.20 et notant qu’il reste beaucoup à faire à la lumière de l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine qui se poursuit.

284. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et l’Ukraine interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-44 : Le Comité permanent prend note des informations du Secrétariat sur l’application de la Résolution XIV.20, *La réponse de la Convention de Ramsar à l’urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d’importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l’agression de la Fédération de Russie*.**

Point 30 de l’ordre du jour : Dates et lieu de la 65e et de la 66e Réunions du Comité permanent

285. Le Secrétariat propose des dates et le lieu pour la tenue de la 65e Réunion du Comité permanent (23 juillet 2025, à Victoria Falls, Zimbabwe) et de la 66e Réunion du Comité permanent (31 juillet 2025, également à Victoria Falls).

**Décision SC64-45 : Le Comité permanent décide de tenir sa 65e Réunion le 23 juillet 2025 et sa 66e Réunion le 31 juillet 2025. Toutes deux se tiendront à Victoria Falls, Zimbabwe.**

Point 31 de l’ordre du jour : Adoption du rapport de la Réunion

286. Le Président du Comité permanent invite les Parties contractantes à examiner les projets de rapports quotidiens.

287. Les participants relèvent les corrections et précisions à apporter au paragraphe 16 du document SC64 Rep.1, aux paragraphes 6 et 13 du document SC64 Rep.3, aux paragraphes 27 et 32 du document SC64 Rep.5, et aux paragraphes 12 et 37 du document SC64 Rep.6.

288. Une Partie contractante note des corrections sur les textes des décisions pour ce qui est des Décisions SC64-12, SC64-15, SC64-22 et SC64-29.

289. La Pologne fait observer que lors de toutes ses interventions, durant la 64e réunion du Comité permanent, elle s’est exprimée au nom des États membres de l’Union européenne et la Belgique signale qu’elle-même, lors de toutes ses interventions, s’est exprimée au nom de la Région Europe.

290. Le Président du Comité permanent note que le rapport du dernier jour de la Réunion sera préparé par le Secrétariat et communiqué aux membres du Comité permanent pour examen, et que le rapport final de la Réunion sera publié par le Secrétariat et tiendra compte des modifications convenues.

291. La Belgique s’exprimant au nom de la Région Europe, le Brésil, le Canada, la Colombie, les États-Unis d’Amérique, la France, la Géorgie, la Pologne s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, la Suède, le Président du GEST et Wetlands International interviennent dans la discussion.

Point 32 de l’ordre du jour : Divers

292. Un membre du Comité permanent fait part de ses préoccupations concernant le Règlement intérieur, suggérant que sa proposition d’amendement soit communiquée aux Parties pour examen, avec l’aide du Secrétariat, afin d’éclairer la soumission éventuelle à la COP15, pour examen, d’une proposition de révision du Règlement intérieur.

293. À la demande du Président du Comité permanent, le Conseiller juridique note que, selon l’article 52, toute Partie contractante peut proposer des amendements en soumettant une proposition au Secrétariat quatre mois au moins avant la session de la COP à laquelle ils devraient être adoptés. Le Conseiller juridique note également que, selon la pratique d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et organes des Nations Unies, si les amendements ne sont que cosmétiques, sans changement de fond, ils peuvent être adoptés en séance plénière. S’il s’agit de changements de fond, la COP peut décider d’établir un groupe d’experts avec une participation non limitée des Parties, dans lequel ces amendements peuvent être examinés et soumis à la COP pour décision. Le Conseiller juridique explique également qu’après avoir examiné les questions de fond, la COP peut créer un organe intersessions chargé de poursuivre l’examen, reporter la question à une COP ultérieure ou ne prendre aucune autre mesure.

294. Certains membres insistent sur la nécessité de préciser l’ampleur des amendements proposés, soulignant que la charge de travail de la COP15 sera déjà importante et que les petites délégations risquent d’être surchargées, et s’interrogent donc sur l’opportunité d’une telle soumission à ce stade de la période triennale. Un membre propose de mettre en place un groupe de travail sur le Règlement intérieur.

295. D’autres membres soulignent que les membres du Comité permanent et les Parties contractantes ont le droit d’examiner l’objet des amendements suggérés, et que l’auteur de la proposition a le droit de soumettre des propositions d’amendement.

296. L’auteur de la proposition d’amendement fait remarquer que dans certains cas, le Règlement intérieur en vigueur est impossible à appliquer, qu’il comprend des dispositions contradictoires, et que l’on passe beaucoup de temps à essayer de l’interpréter. Il rappelle les travaux précédents d’examen du Règlement intérieur.

297. L’Argentine, le Brésil, le Canada, la Colombie, le Gabon, la Géorgie, l’Iran (République islamique d’) et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC64-46 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de publier la proposition concernant l’amendement du Règlement intérieur comme document non officiel, d’informer toutes les Parties et de les inviter à faire part de leurs observations.**

298. L’Indonésie, avec le soutien de l’Algérie, de la Colombie et de l’Iran (République islamique d’) fait une déclaration sur la situation de l’environnement et de la biodiversité en Palestine, en particulier à Gaza, et demande qu’elle soit consignée dans le rapport de la réunion. La déclaration figure à l’annexe 1 du présent rapport.

Point 33 de l’ordre du jour : Remarques de clôture

299. La Secrétaire générale félicite les délégués pour le travail considérable qu’ils ont fourni, remercie le Secrétariat, les interprètes, les traducteurs, les rapporteurs et le Conseiller juridique pour les efforts déployés durant une longue semaine, et attire l’attention sur la future Journée mondiale des zones humides, le 2 février 2025.

300. Le Président du Comité permanent souhaite aux délégués un bon Festival du Printemps (Nouvel an chinois) et prononce la clôture de la Réunion.

**Annexe 1**

**Déclaration de l’Indonésie à la 64e Réunion du Comité permanent Ramsar**

**Point 32 de l’ordre du jour - Divers**

**“LA QUESTION PALESTINIENNE”**

[Demande de consignation au rapport]

Merci, Monsieur le Président

L’Indonésie souhaite saisir cette occasion, sous ce point de l’ordre du jour, pour attirer l’attention sur la situation de l’environnement et de la biodiversité en Palestine, et en particulier à Gaza, qui est **encore** confrontée à une grave destruction de son environnement et de sa biodiversité, notamment pour ce qui concerne les mangroves et les zones humides de l’État de Palestine, **en raison de l’agression d’Israël.**

Gaza souffre des dommages causés à ses terres agricoles, aggravés par la perte d’animaux et de plantes, les épidémies et la pollution, la crise de l’eau, les entraves à l’atténuation des changements climatiques et à la gestion des déchets, bref il s’agit d’une véritable catastrophe pour la biodiversité.

**Cette catastrophe de la biodiversité touche aussi bien les écosystèmes naturels que la population humaine, en particulier le peuple palestinien.**

**«  Il faut faire cesser et inverser cette catastrophe naturelle et cette tragédie humaine »**

C’est pourquoi, à l’occasion de ce forum, parce que la Convention de Ramsar reconnaît l’interdépendance entre l’être humain et son environnement, l’Indonésie lance un appel à faire cesser la destruction de l’environnement et de la biodiversité de Gaza.

À cet égard, l’Indonésie se félicite de l’accord de cessez-le-feu à Gaza et demande instamment la reconstruction de Gaza, sans oublier les mangroves et les zones humides de l’État de Palestine.

Le Gouvernement indonésien souhaite que le cessez-le-feu devienne permanent et **conduise à une paix durable** en Palestine, qui n’existera que si la Palestine devient indépendante et souveraine, dans le cadre de la solution à deux États.

La paix en Palestine ne se fera pas sans la fin de l’occupation israélienne et sans des efforts concertés pour parvenir à la solution à deux États fondée sur des normes internationales convenues.

Je vous remercie, Monsieur le Président